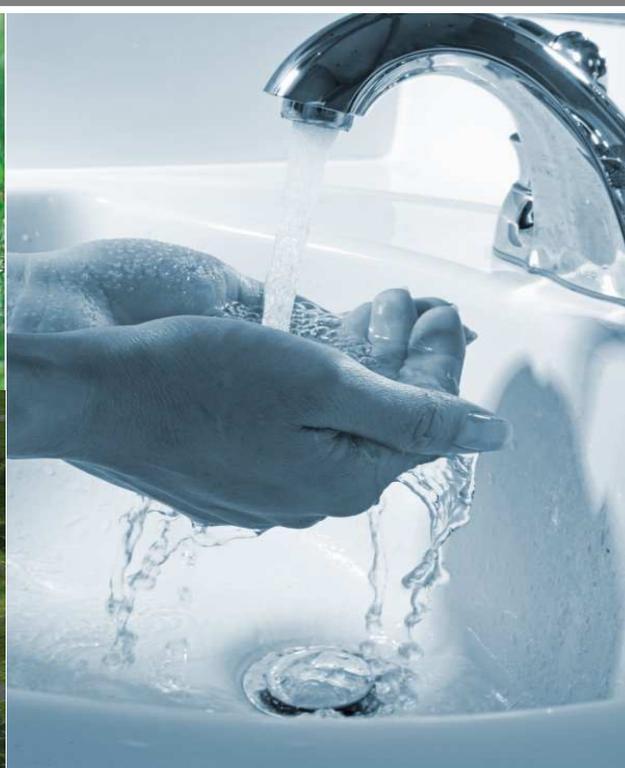
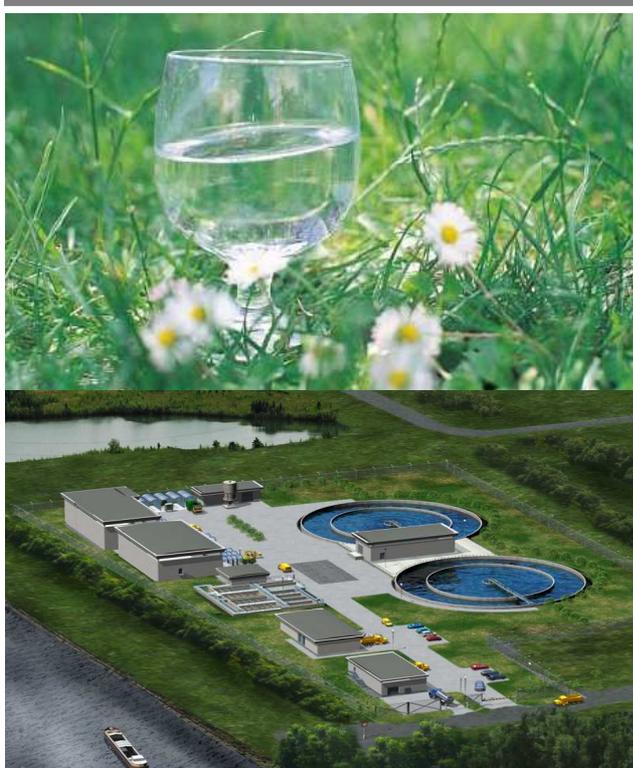


# OBSERVATOIRE DE LA GESTION DES SERVICES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE

# 2009

Exercice 2008  
Tarifs au 1/01/2009



**DDEA de la Loire**  
Service Ingénierie et Promotion du Développement Durable  
43, avenue de la Libération  
42007 SAINT-ETIENNE Cedex



# Avant-propos

L'eau est un bien commun, qui est partagé par tous. Sa consommation est conditionnée par son accessibilité et par le respect de normes sanitaires, définies par le code de la santé publique. Aujourd'hui, la plupart des ressources en eau souterraines ou de surface ne satisfont pas à ces critères de qualité et doivent être traitées avant d'être consommées.

Ainsi, si la ressource en eau brute est disponible gratuitement, son prélèvement, son traitement, son acheminement au consommateur, puis la collecte et le traitement des eaux usées ont un coût. Ces différentes étapes constituent les fondements du service de l'eau et du service de l'assainissement. En France, tous ces services sont publics, et la loi veut que « l'eau paie l'eau ». En conséquence, il est plus juste de parler du prix d'un service d'eau potable ou d'un service d'assainissement plutôt que du prix de l'eau ou du prix de l'assainissement.

En France, les ressources en eau disponibles sont globalement en quantité suffisante pour faire face aux besoins des différents usages. Cependant, ce bilan excédentaire masque des disparités géographiques. Localement, dans le département de la Loire, il peut y avoir un problème de disponibilité de la ressource du fait de la faible productivité des nappes alluviales. Il est donc nécessaire de veiller à une utilisation rationnelle de l'eau par les différents consommateurs. Les enjeux liés à l'eau, qui dépassent souvent les frontières administratives, nécessitent des systèmes de gouvernance efficaces qui reposent sur l'action des collectivités.

Les objectifs de préservation des milieux aquatiques, la protection de la gestion quantitative et qualitative des ressources, la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la connaissance des services d'eau potable et d'assainissement sont des problématiques sur lesquelles, dans la Loire, État et Département partagent une analyse convergente.

Partant de ce constat, les services techniques de l'État et du Conseil Général ont convenu de l'intérêt de mener un travail commun pour établir et promouvoir une politique de gestion concertée et durable de la ressource en eau et de l'assainissement. Cette politique fondée sur un diagnostic territorial partagé, doit permettre l'optimisation des actions et des investissements à réaliser.

Une convention liant les deux parties a été signée en juin 2009. L'objectif de cette convention est de planifier le travail à réaliser autour de trois étapes :

- La collecte et l'actualisation des connaissances.
- La réalisation d'études permettant l'identification des problématiques locales et territoriales, et la caractérisation des solutions pour y répondre.
- La définition de propositions stratégiques opérationnelles de structuration et de gestion.

Le présent rapport s'inscrit dans la première étape de ce travail mené en commun.

# Sommaire

## 1 - ORGANISATION DES SERVICES

1)	<b>SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....</b>	<b>4</b>
A)	REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX.....	4
B)	MODE DE GESTION .....	7
2)	<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....</b>	<b>10</b>
A)	REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX.....	10
B)	MODE DE GESTION .....	12
	<i>b1) Gestion de la collecte des effluents .....</i>	<i>12</i>
	<i>b2) Gestion du traitement des effluents .....</i>	<i>15</i>
3)	<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....</b>	<b>18</b>
A)	REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX.....	18
B)	MODE DE GESTION DES SERVICES .....	20

## 2 - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009.

1)	<b>ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....</b>	<b>26</b>
A)	PRIX DU SERVICE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.....	26
B)	RÉFÉRENCE NATIONALE .....	29
C)	RÉPARTITION DES TARIFICATIONS DE L'EAU .....	30
D)	INFLUENCE DE LA TAILLE DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE PRIX DU SERVICE .....	30
E)	INCIDENCE DU MODE D'EXPLOITATION SUR LE PRIX DU SERVICE.....	31
F)	INCIDENCE DES REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX SUR LE PRIX DU SERVICE .....	32
G)	STRUCTURE TARIFAIRE .....	32
2)	<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....</b>	<b>34</b>
A)	PRIX DU SERVICE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.....	34
B)	RÉFÉRENCE NATIONALE .....	36
C)	RÉPARTITION DES TARIFICATIONS DE L'ASSAINISSEMENT.....	36
D)	INFLUENCE DE LA TAILLE DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE PRIX DU SERVICE .....	37
E)	INFLUENCE DU MODE D'EXPLOITATION SUR LE PRIX DU SERVICE .....	37
F)	STRUCTURE TARIFAIRE .....	38
3)	<b>PRIX GLOBAL DE L'EAU.....</b>	<b>40</b>
A)	PRIX GLOBAL DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE .....	40
B)	RÉFÉRENCE NATIONALE .....	41

## 3 - ELEMENTS TECHNIQUES

1)	<b>ORIGINE DE L'EAU.....</b>	<b>44</b>
2)	<b>RATIOS DE CONSOMMATION.....</b>	<b>47</b>
3)	<b>RENDEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION .....</b>	<b>47</b>

## 4 - ELEMENTS ADMINISTRATIFS

1)	<b>SERVICE DE L'EAU POTABLE.....</b>	<b>50</b>
2)	<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....</b>	<b>50</b>



# 1

## ORGANISATION DES SERVICES

### 1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- a) Regroupements intercommunaux
- b) Mode de gestion

### 2) SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- a) Regroupements intercommunaux
- b) Mode de gestion
  - b1 – Gestion de la collecte des effluents
  - b2 – Gestion du traitement des effluents

### 3) SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- a) Regroupements intercommunaux
- b) Mode de gestion

## 1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### a) Regroupements intercommunaux

Le département de la Loire compte 32 syndicats intercommunaux ayant la compétence de la distribution d'eau potable. Ces syndicats regroupent 218 des 327 communes du département.

Collectivités	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE	35	18 456
SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER (*)	27	23 016
SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD (*)	25	23 136
SYNDICAT ROANNAISE DE L'EAU	12	76 100
SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU	12	11 633
SYNDICAT DES EAUX DE LA TEYSSONNE	11	7 129
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX	9	12 393
SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ(*)	9	6 251
SYNDICAT DES EAUX DE LA VIDREZONNE	7	5 188
SYNDICAT DES EAUX DE LA VETRE	7	1 766
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMARD ET MONTVADAN	7	4 409
SYNDICAT DES EAUX RHONE PILAT	6	8 965
SYNDICAT DES EAUX DE L'ISABLE	5	5 170
SYNDICAT DES EAUX DU GANTET	5	4 260
SYNDICAT DES EAUX ROISEY BESSEY PELUSSIN MALLEVAL CHAVANAY	5	8 007
SYNDICAT DES EAUX DU MOULIN DE JUQUEL	3	2 407
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	1 047
SYNDICAT DES EAUX DU COTAYET	3	1 960
SYNDICAT DES EAUX D'UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE	3	2 247
SYNDICAT DES EAUX DU DORLAY	3	2 800
SYNDICAT DES EAUX DU DARDANNET	3	647
SYNDICAT DES EAUX DE LA FONTAINE DE L'ORONGE	3	2 594
SYNDICAT DES EAUX DE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON	2	2 005
SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE CURRAIZE	2	4 625
SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON	2	1 417
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN (*)	2	1 656
SYNDICAT DES EAUX LEIGNEUX ST SIXTE	2	1 028
SYNDICAT DES EAUX DE ST CHAMOND - L'HORME	2	41 117
SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 523
SYNDICAT DES EAUX DE BUSSIERES STE AGATHE EN DONZY	2	1 583
SYNDICAT DES EAUX DE CELLIEU CHAGNON	2	2 076
SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE (*)	1	1 260

(\*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes et les habitants de la Loire

Les communes de CHAVANAY, LEIGNEUX, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, SAINT-SIXTE et PELUSSIN sont alimentées par plusieurs services de distribution. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le syndicat des Eaux de la CITRE à la MARE, regroupant les communes de LURIECQ, CHENEREILLES et MAROLS, assurera les services de production et de distribution de l'eau potable.

141 collectivités assurent donc la compétence de la distribution d'eau potable : 32 syndicats de communes et 109 communes indépendantes, et desservent les 759 605 habitants ligériens. 142 collectivités assuraient cette compétence en 2008 (la commune de RENAISSON a adhéré au SYNDICAT ROANNAISE DE L'EAU).

En outre le département compte 7 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

Syndicats	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
SYNDICAT DE PRODUCTION DU CANTON DE PELUSSIN	13	14 890
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*)	9	6 251
SYNDICAT DES EAUX DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER	8	35 923
SIPROFORS (SYNDICAT DE PRODUCTION DU FOREZ SUD)	7	32 900
SYNDICAT DES EAUX DES BARRAGES	4	32 312
SYNDICAT DES EAUX DU BONSON	3	11 648
SYNDICAT DES EAUX COTATAY-ONDENON	2	20 963

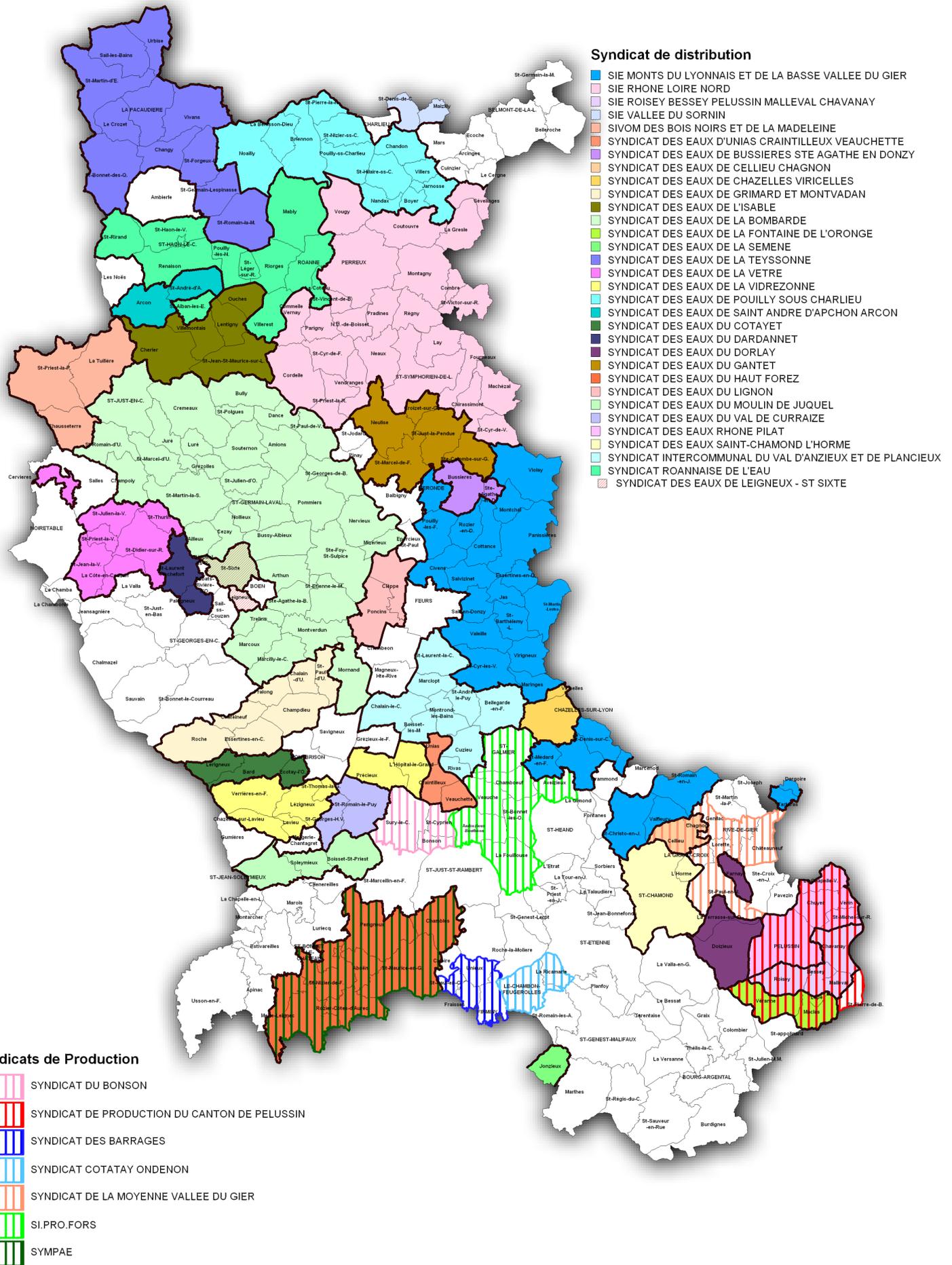
(\*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes et les habitants de la Loire

Par ailleurs le SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez) assure une production d'eau potable auprès de la commune de SAVIGNEUX à partir de la station de traitement du Pleuvev et fournit de l'eau brute à la commune de FEURS pour la production d'eau potable.

En 2008, le Syndicat des barrages regroupant les communes de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, UNIEUX, FRAISSES et FIRMINY a vu le jour.

La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des syndicats et communes qui assurent la compétence de la production et de la distribution d'eau potable sur le département.

# STRUCTURES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



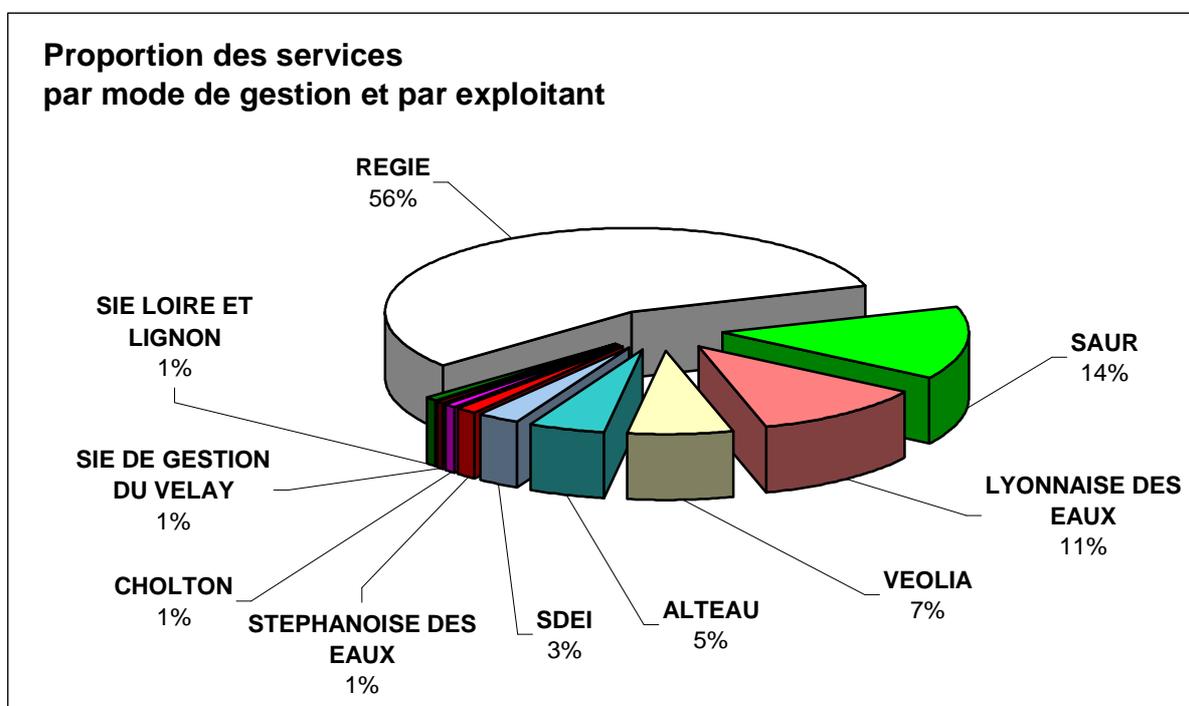
## b) Mode de gestion

Parmi les 141 services de distribution d'eau potable, une majorité (56%) est exploitée en régie : 9 syndicats et 71 communes indépendantes mais ils ne concernent que 25,15% de la population (cette proportion est inférieure à la situation nationale, pour laquelle 45% de la population est alimentée par un service en régie, et 55% par un service délégué (IFEN 2004).

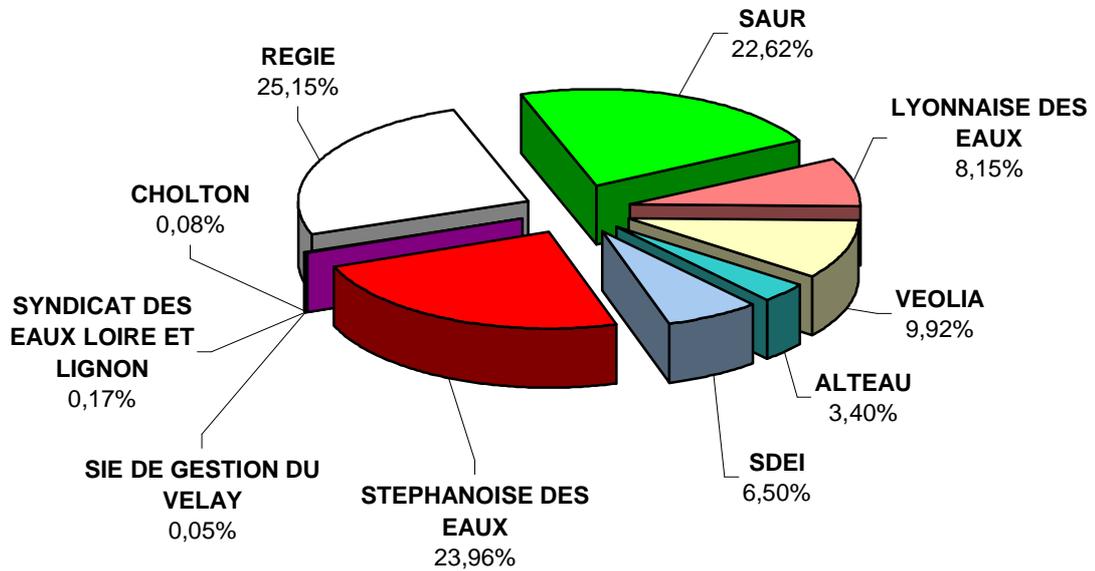
Les 61 collectivités restantes, 23 syndicats et 38 communes, ont donc choisi de confier la gestion de leur service de distribution d'eau potable à une société privée ou publique, en délégation ou en prestation de service.

7 sociétés privées et 2 syndicats intercommunaux de gestion assurent l'exploitation de ces services sur le territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services de distribution d'eau, d'une part, et selon les populations concernées d'autre part, est la suivante :

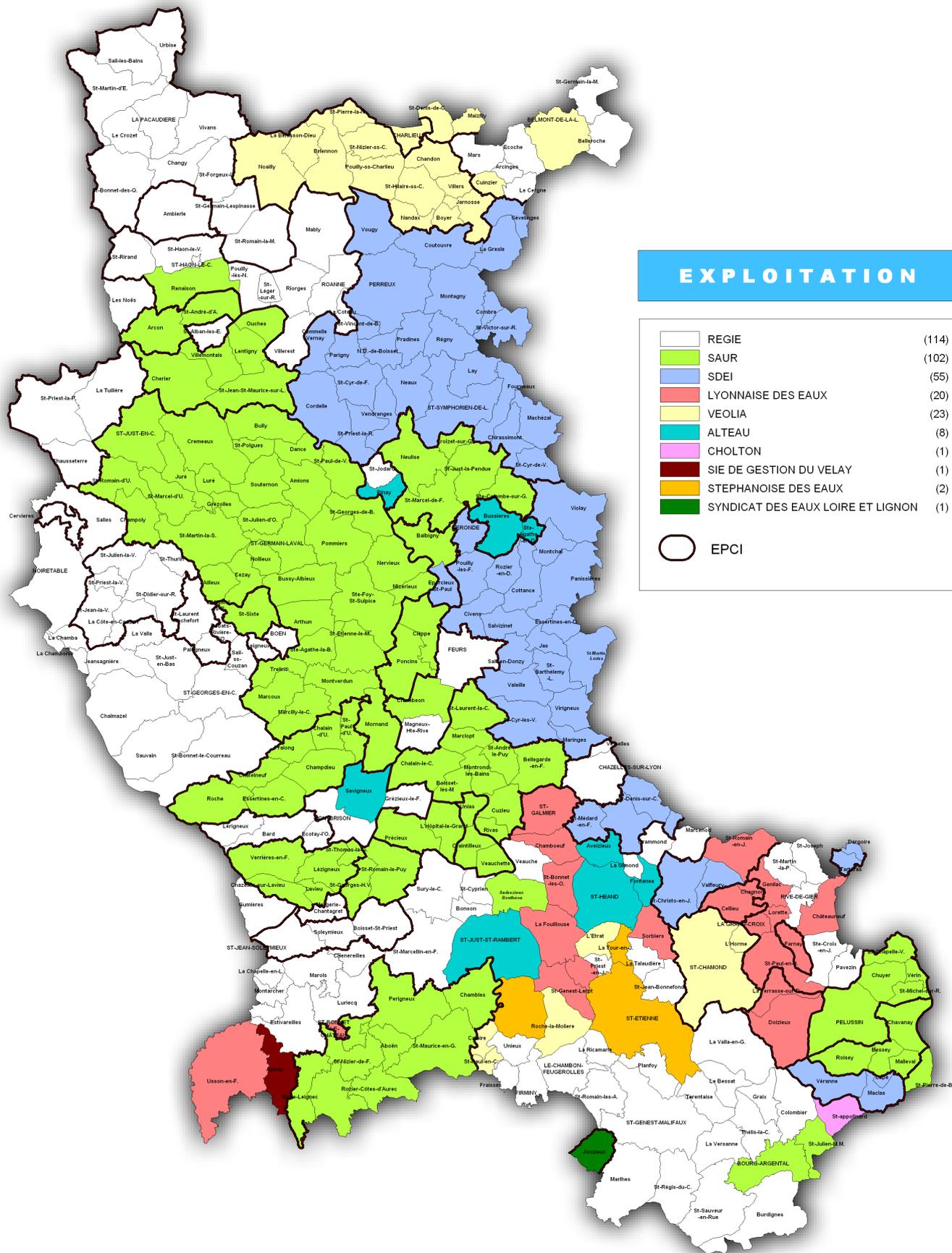


### Population desservie par mode de gestion et par exploitant



Le nombre et l'importance des services alimentés par mode d'exploitation, et par exploitant, sont donc les suivants :

Gestionnaires	Nombre de services exploités	Population desservie	Nombre de communes concernées
ALTEAU	7	25 830	8
CHOLTON	1	608	1
LYONNAISE DES EAUX	16	61 919	20
SAUR	20	171 797	102
SDEI	4	49 391	55
SYNDICAT DE GESTION DU VELAY	1	371	1
STEPHANOISE DES EAUX	2	182 036	2
SYNDICAT DES EAUX LOIRE ET LIGNON	1	1 260	1
VEOLIA	10	75 354	23
REGIE	79	191 039	114



## 2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### a) Regroupements intercommunaux

L'intercommunalité est beaucoup moins développée pour l'assainissement que pour l'eau potable.

Le département compte seulement 4 syndicats intercommunaux d'assainissement collectif ayant les compétences globales de collecte et d'épuration des eaux usées.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
SYNDICAT ROANNAISE DE L'EAU	16	81 062
SYNDICAT DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 523
SYNDICAT DU VAL D'ANZIEUX ET PLANCIEUX	4	9 233
SIVOM BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	1 047
Total	25	96 865

9 communes ne disposent d'aucun système d'assainissement collectif (une au moins, de ces communes a un projet en ce sens).

297 collectivités assurent donc la compétence de collecte des eaux usées : 4 syndicats de communes et 293 communes indépendantes (294 communes étaient indépendantes en 2008, la commune de RENAISSON a adhéré à la ROANNAISE DE L'EAU au cours de l'année).

En outre le département compte 7 syndicats dont la compétence est l'épuration des effluents, 5 de ces syndicats assurent aussi le transfert des effluents :

Syndicats	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
SYNDICAT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (*)	13 (**)	48 249
SYNDICAT DU MONTBRISONNAIS POUR L'ENVIRONNEMENT	6	23 064
SYNDICAT DE VALLEE DE L'ONDAINE (*)	5	51 902
SYNDICAT DU BONSON	2	7 883
SYNDICAT DES TROIS PONTS	3	28 579
SYNDICAT RHONE GIER – SIASSAR (*)	3	4 225
SYNDICAT DU MONTFERRAND	2	4 625
Total	34	168 527

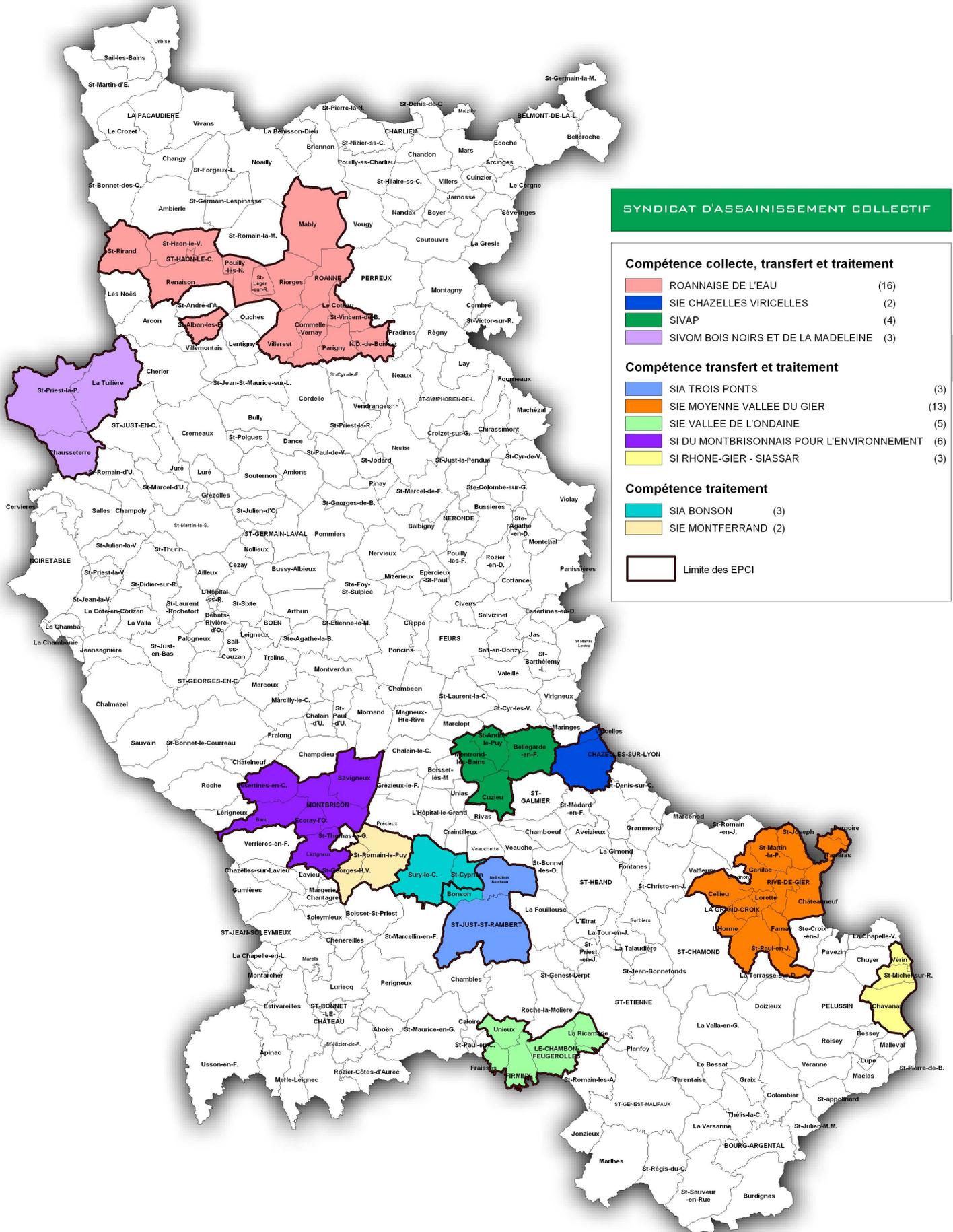
(\*) Communes et population de la Loire seulement

(\*\*) Dont une commune pour une partie limitée de son territoire.

270 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées : 11 syndicats intercommunaux et 259 communes.

Au total on dénombre sur le département 272 services distincts (2 communes disposent de 2 services d'assainissement distincts sur leur territoire).

# STRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



## b) Mode de gestion

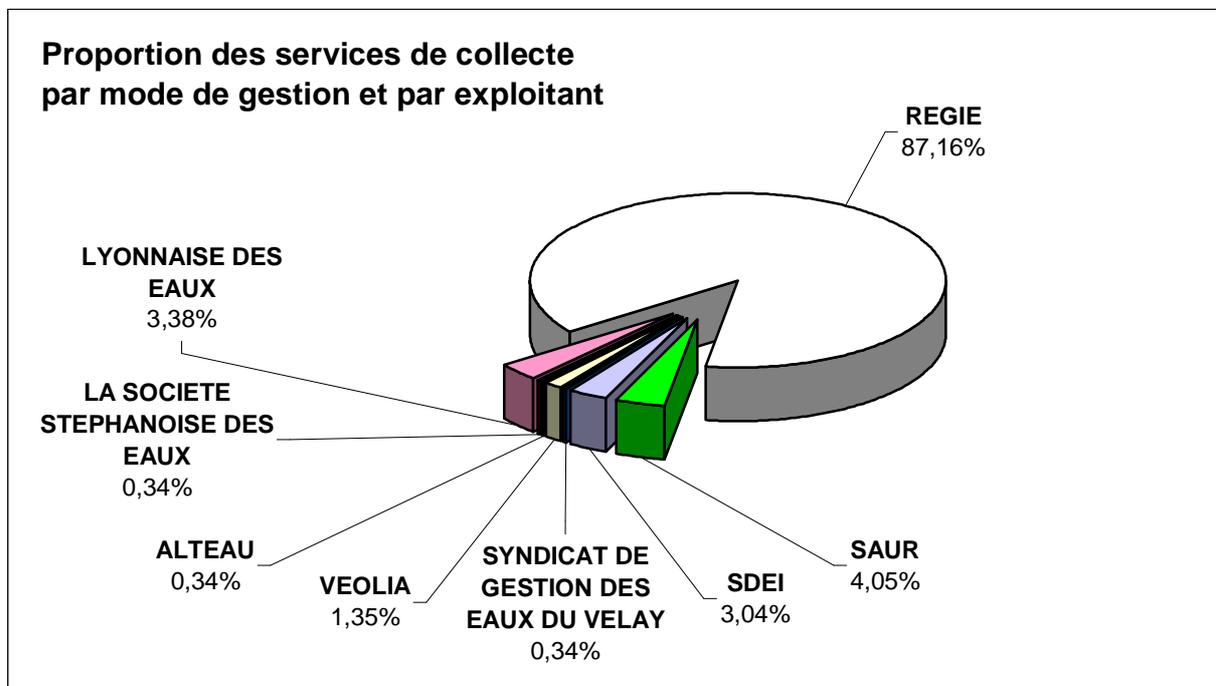
### b1) Gestion de la collecte des effluents

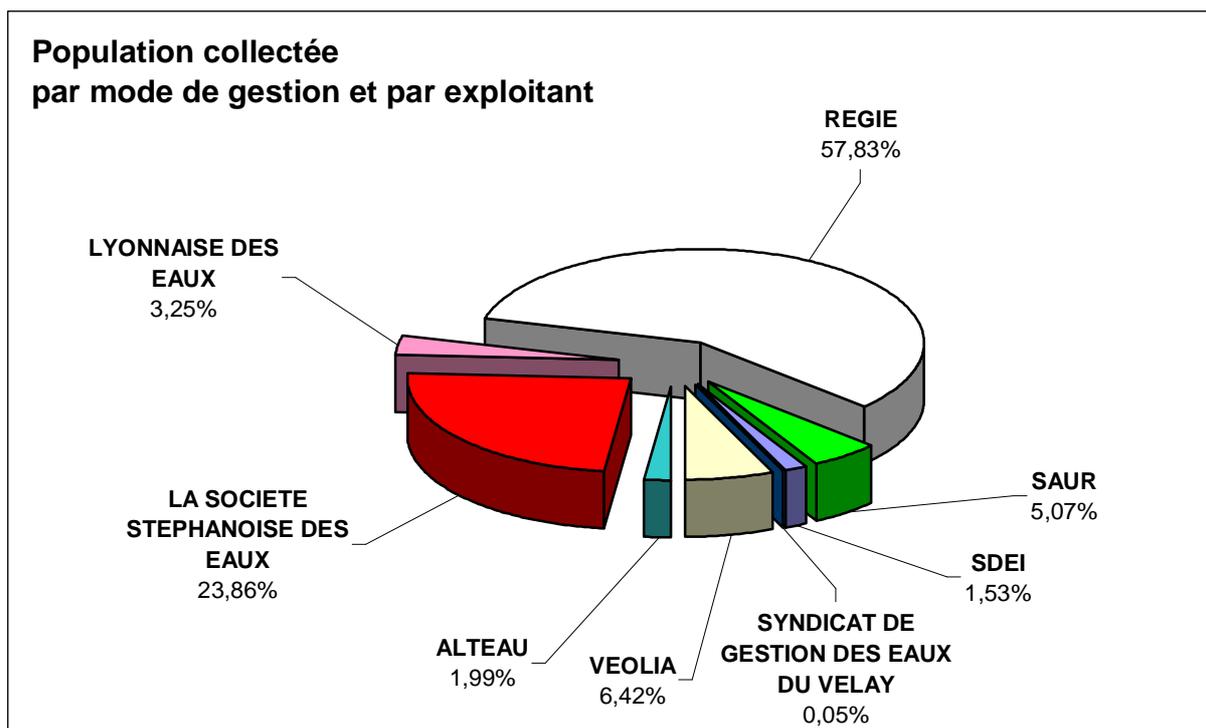
Parmi les 297 services de collecte d'assainissement, une très forte majorité (87%) est exploitée en régie : 3 syndicats et 256 communes indépendantes mais ils ne représentent que 58 % de la population.

Les 38 collectivités restantes, 1 syndicat et 37 communes ont donc choisi de confier la gestion de leur service de collecte à une société privée ou publique, en délégation ou en prestation de service.

6 sociétés privées et un syndicat intercommunal de gestion assurent l'exploitation déléguée de ces services sur le territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services de collecte des eaux usées, d'une part, et selon les populations concernées, d'autre part, est la suivante :



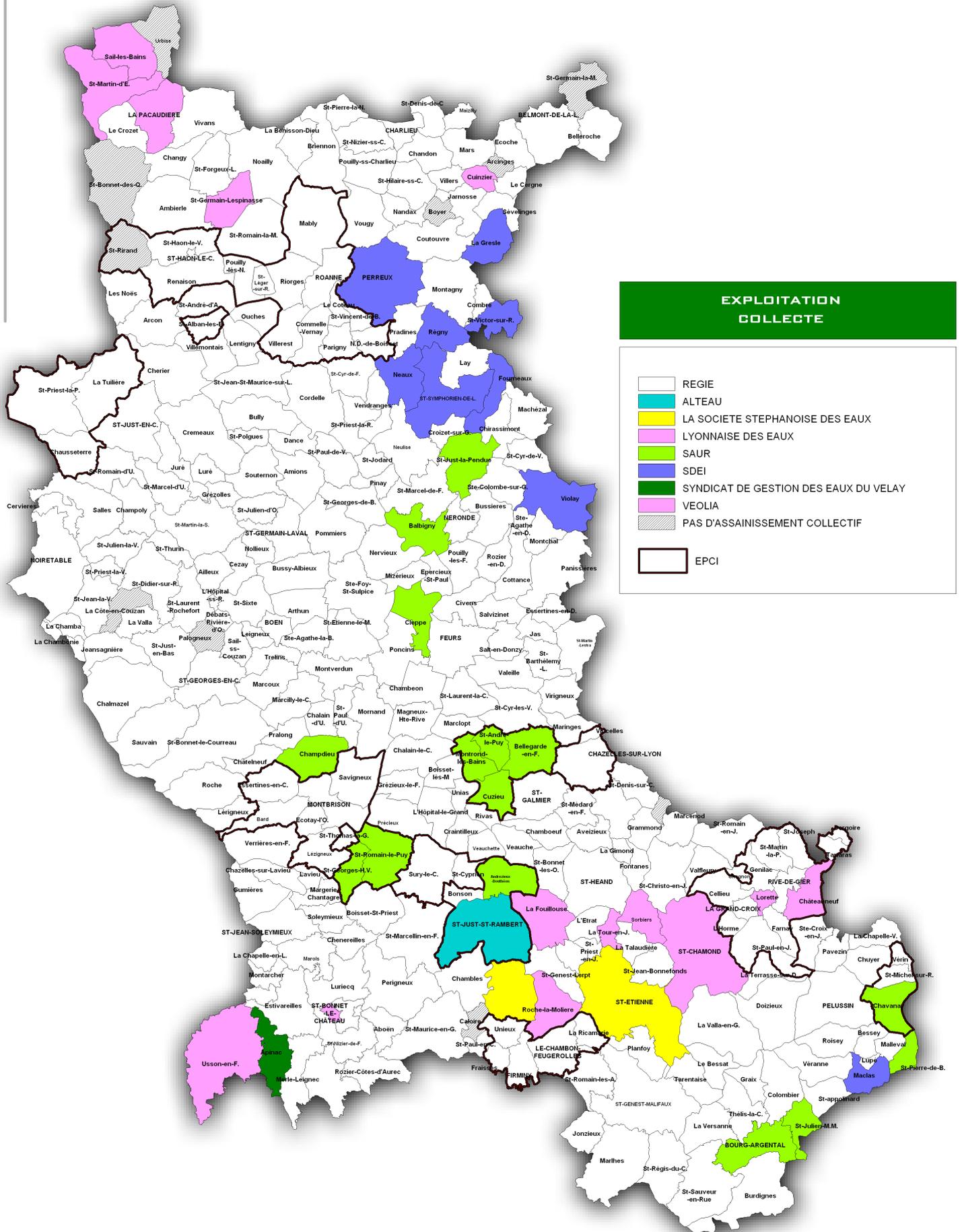


Le nombre et l'importance des services et communes collectées par mode d'exploitation, et par exploitant, sont donc les suivants :

Gestionnaires	Nombre de services exploités	Nombre de communes concernées	Population
ALTEAU	1	1	15 081
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	1	1	180 773
LYONNAISE DES EAUX	10	10	24 648
REGIE	259	277	438 412
SAUR	12	15	38 413
SDEI	9	9	11 621
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	1	1	371
VEOLIA	4	4	48 665
Total	297	318	757 984

La compétence collecte d'assainissement collectif est donc essentiellement exercée au niveau communal, les regroupements intercommunaux sont très restreints, et le mode d'exploitation privilégié reste la régie.

EXPLOITATION DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
PARTIE COLLECTE



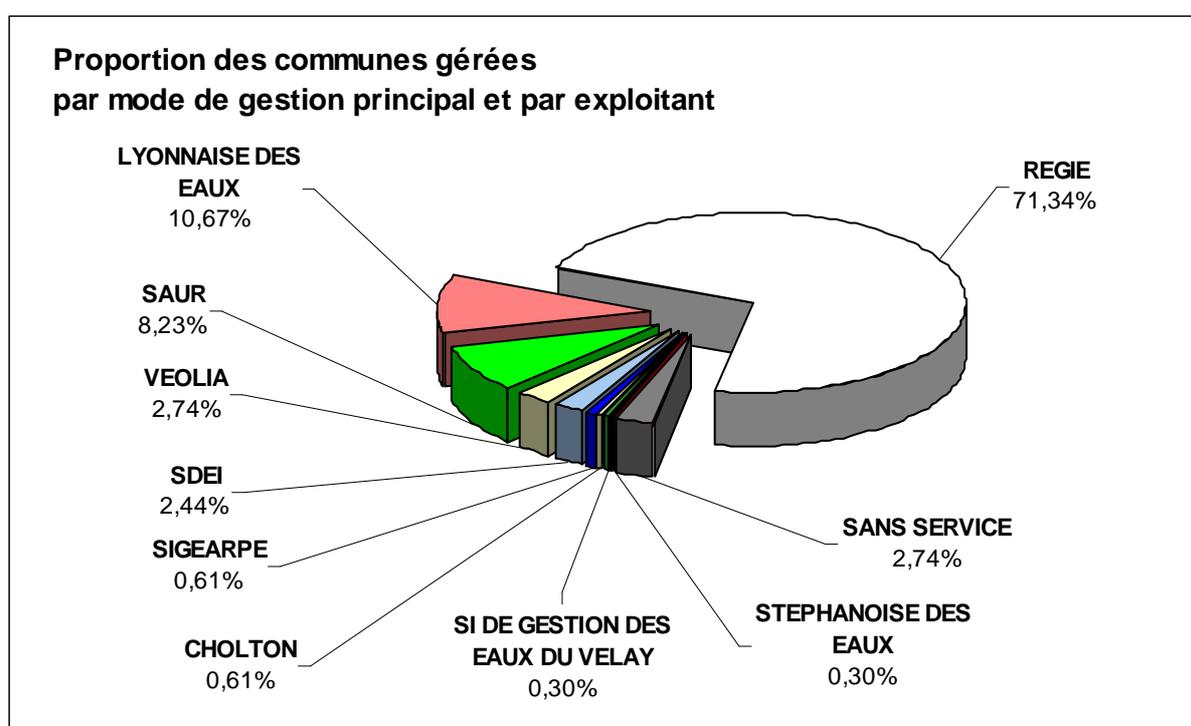
## b2) Gestion du traitement des effluents

Sur les 272 services qui assurent la compétence de traitement des eaux usées sur le territoire ligérien, 38 (8 syndicats intercommunaux et 30 communes indépendantes) ont souscrit un contrat avec une société publique ou privée pour la gestion de leur service.

Au total, le traitement des effluents de 85 communes est assuré par une société de droit public ou privée soit 29 % mais correspondant à près de 73 % de la population totale du département compte tenu de l'importance du service stéphanois (référence nationale IFEN 2004 : 37% de la population desservie par un service exploité en régie, et 63 % par un service délégué)..

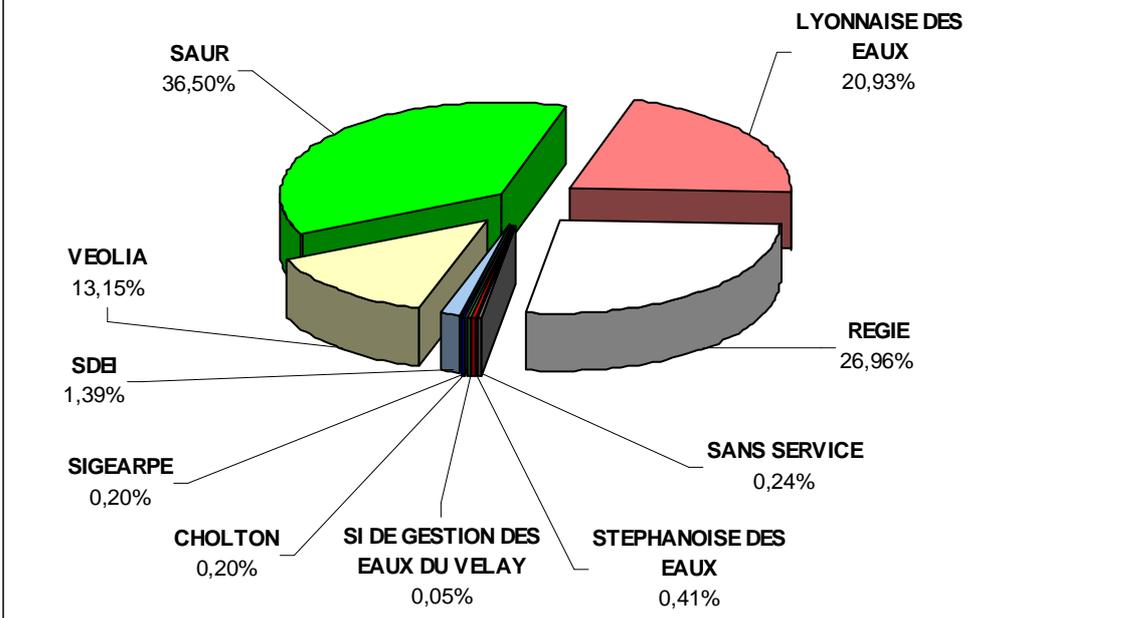
6 sociétés privées et trois syndicats intercommunaux de gestion assurent l'exploitation déléguée des services du territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part et selon les populations concernées d'autre part est la suivante :



(\*) NB : toutes les collectivités détenant la compétence épuration ne l'assurent pas intégralement dans les faits : l'épuration des effluents pouvant être confiée à une collectivité voisine par le biais d'un marché public ou d'une convention. Au sein d'une même commune, plusieurs modes de gestion peuvent co-exister : une station d'épuration importante au bourg faisant l'objet d'une prestation de service alors que d'autres dispositifs épuratoires, moins techniques, situés dans les hameaux, sont exploités directement en régie. Le mode de gestion de l'unité principale d'épuration est prise en compte.

### Proportion de la population des services d'épuration par mode de gestion et par exploitant



Le nombre et l'importance des services et communes par mode d'exploitation, et par exploitant sont donc les suivants :

Gestionnaire :	Nombre de services	Nombre de communes concernées	population
STEPHANOISE DES EAUX	1	1	3 100
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	1	1	371
CHOLTON	1	2	1 526
SIGEARPE	1	2	1 497
SDEI	8	8	10 561
VEOLIA	5	9	99 905
SAUR	13	27	277 254
LYONNAISE DES EAUX	9	35	158 984
REGIE	234	234	204 786
Pas d'assainissement		9	1 621



### 3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

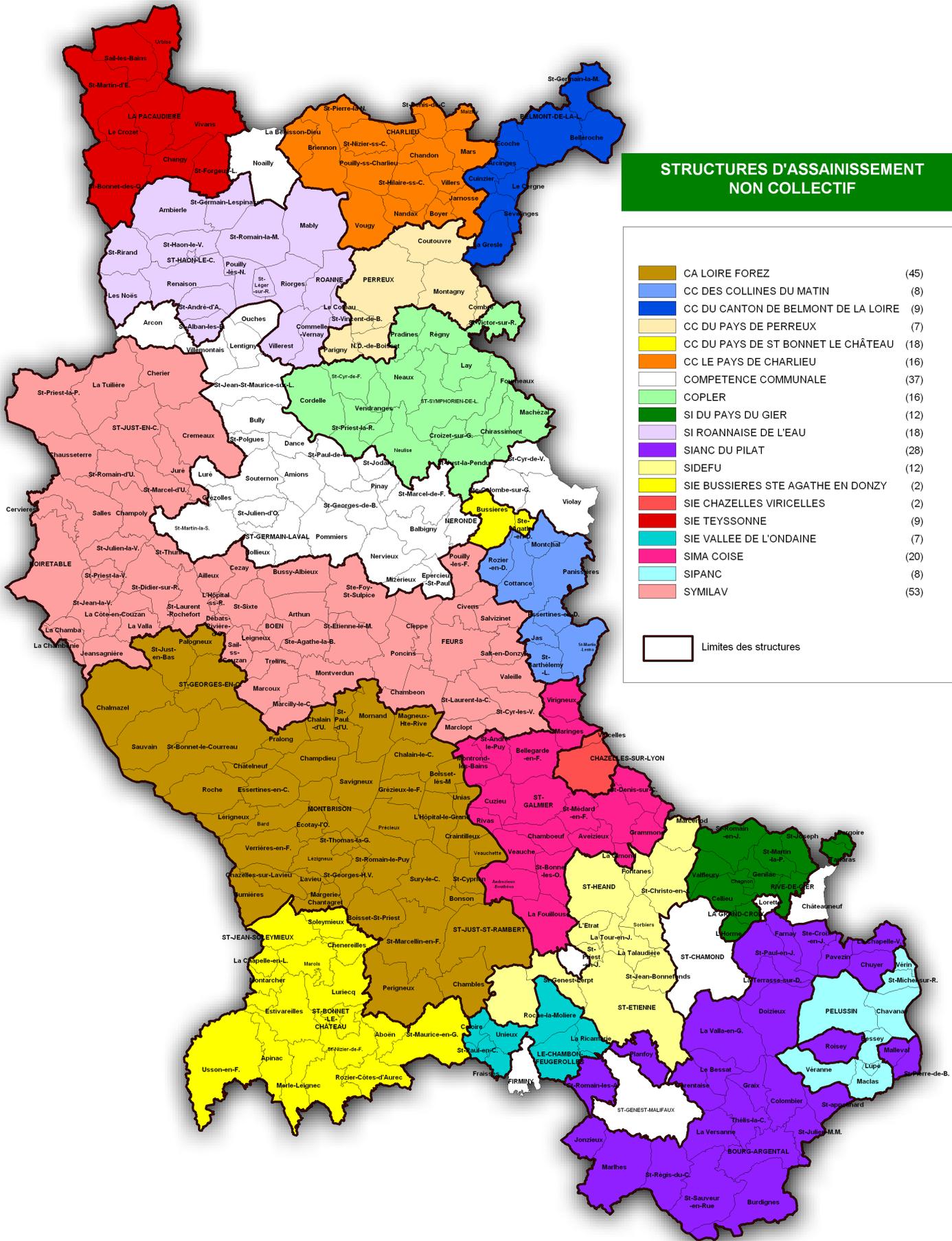
#### a) Regroupements intercommunaux

L'intercommunalité est beaucoup plus développée pour l'assainissement non collectif que pour l'eau potable ou pour l'assainissement collectif.

19 structures intercommunales représentant 303 des 327 communes du département ont la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissements non collectifs.

Service ANC	Nombre de communes adhérentes
<b>SYMILAV</b> Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy	53
<b>CA LOIRE FOREZ</b> Communauté d'Agglomération Loire Forez	45
<b>SIANC DU PILAT</b>	28
<b>SIMA COISE</b> Syndicat Interdépartemental Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan	20
<b>CC DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU</b> Communauté de Communes du Pays de ST BONNET LE CHATEAU	18
<b>SI ROANNAISE DE L'EAU</b>	18
<b>CC LE PAYS DE CHARLIEU</b> Communauté de Communes du Pays de CHARLIEU	16
<b>COPLER</b> Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône	16
<b>CC DES VALS D'AIX ET ISABLE</b> Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable	14
<b>SI DU PAYS DU GIER</b>	12
<b>SIDEFU</b> Syndicat des Eaux du Furan	11
<b>CC DU CANTON DE BELMONT DE LA LOIRE</b> Communauté de Communes du Canton de Belmont de la Loire	9
<b>SIE TEYSSONNE</b>	9
<b>CC DES COLLINES DU MATIN</b> Communauté de Communes des Collines du Matin	8
<b>SIPANC</b> Syndicat Intercommunal Pour l'Assainissement Non Collectif du plateau Pélussinois	8
<b>CC DU PAYS DE PERREUX</b> Communauté de Communes du Pays de PERREUX	7
<b>SIVO</b> Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine	7
<b>SIE BUSSIERES STE AGATHE EN DONZY</b>	2
<b>SIE CHAZELLES VIRICELLES</b>	2

**STRUCTURES ASSURANT LA COMPETENCE  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



**STRUCTURES D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**

CA LOIRE FOREZ	(45)
CC DES COLLINES DU MATIN	(8)
CC DU CANTON DE BELMONT DE LA LOIRE	(9)
CC DU PAYS DE PERREUX	(7)
CC DU PAYS DE ST BONNET LE CHATEAU	(18)
CC LE PAYS DE CHARLIEU	(16)
COMPETENCE COMMUNALE	(37)
COPLER	(16)
SI DU PAYS DU GIER	(12)
SI ROANNAISE DE L'EAU	(18)
SIANC DU PILAT	(28)
SIDEFU	(12)
SIE BUSSIÈRES STE AGATHE EN DONZY	(2)
SIE CHAZELLES VIRICELLES	(2)
SIE TEYSSONNE	(9)
SIE VALLEE DE L'ONDAINE	(7)
SIMA COISE	(20)
SIPANC	(8)
SYMILAV	(53)
Limites des structures	

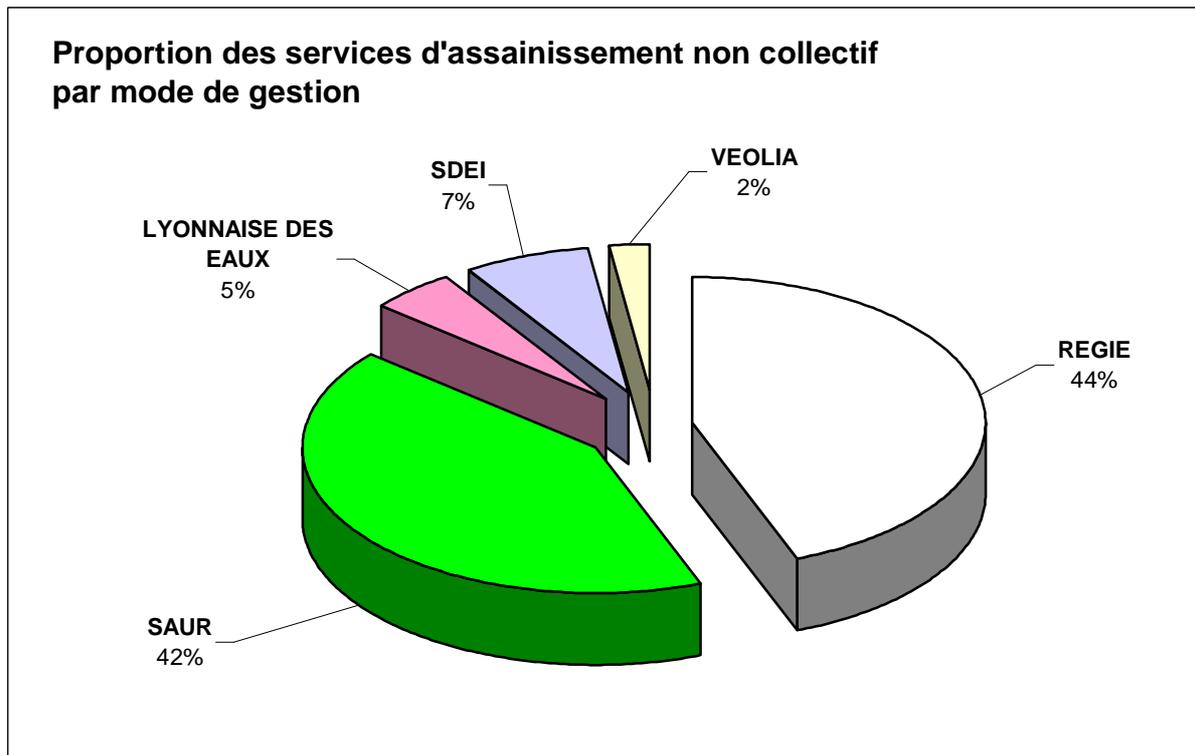
### b) Mode de gestion des services

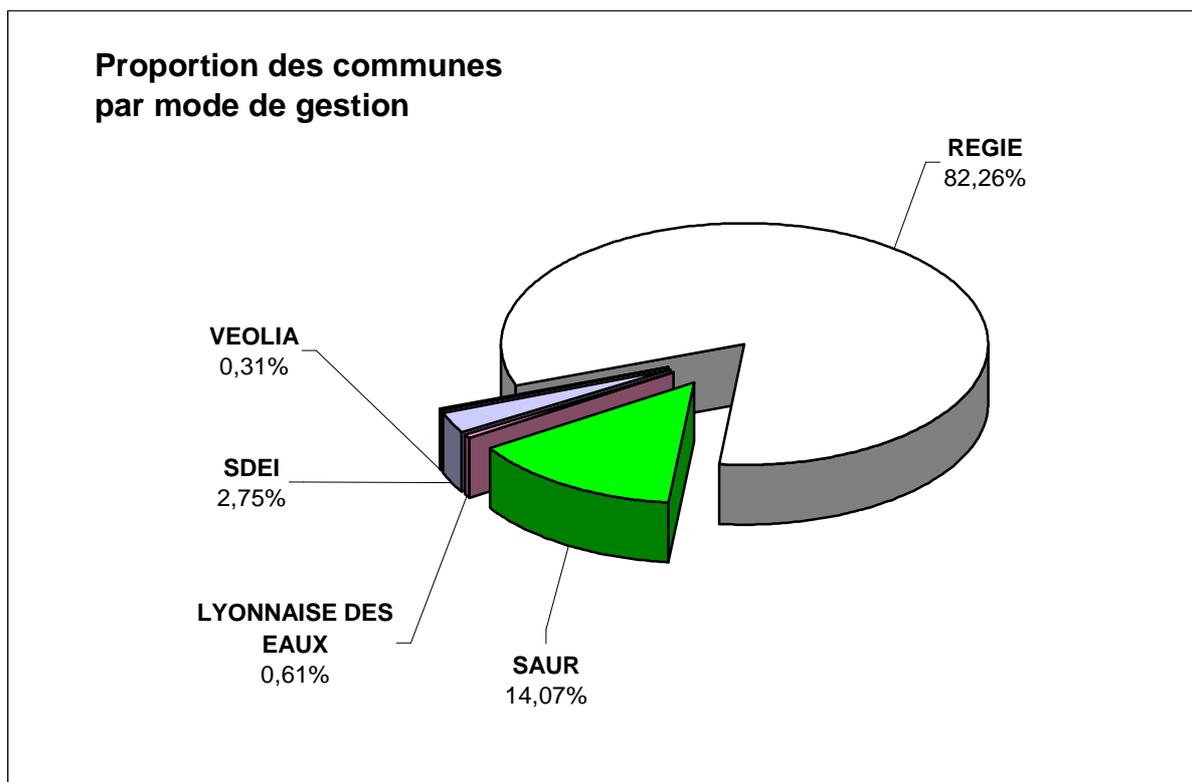
Parmi les 43 services d'assainissement non collectif, une majorité (55,81 %) est exploitée par une entreprise privée (5 structures intercommunales et 19 communes). En revanche, ces services ne représentent que 58 des 327 communes du département.

Les 19 collectivités restantes, (14 structures intercommunales et 5 communes) ont donc choisi de gérer leur service en régie. Ces 19 collectivités représentent 269 des 327 communes ligériennes.

4 sociétés privées assurent le contrôle délégué des services d'assainissement non collectif sur le territoire département.

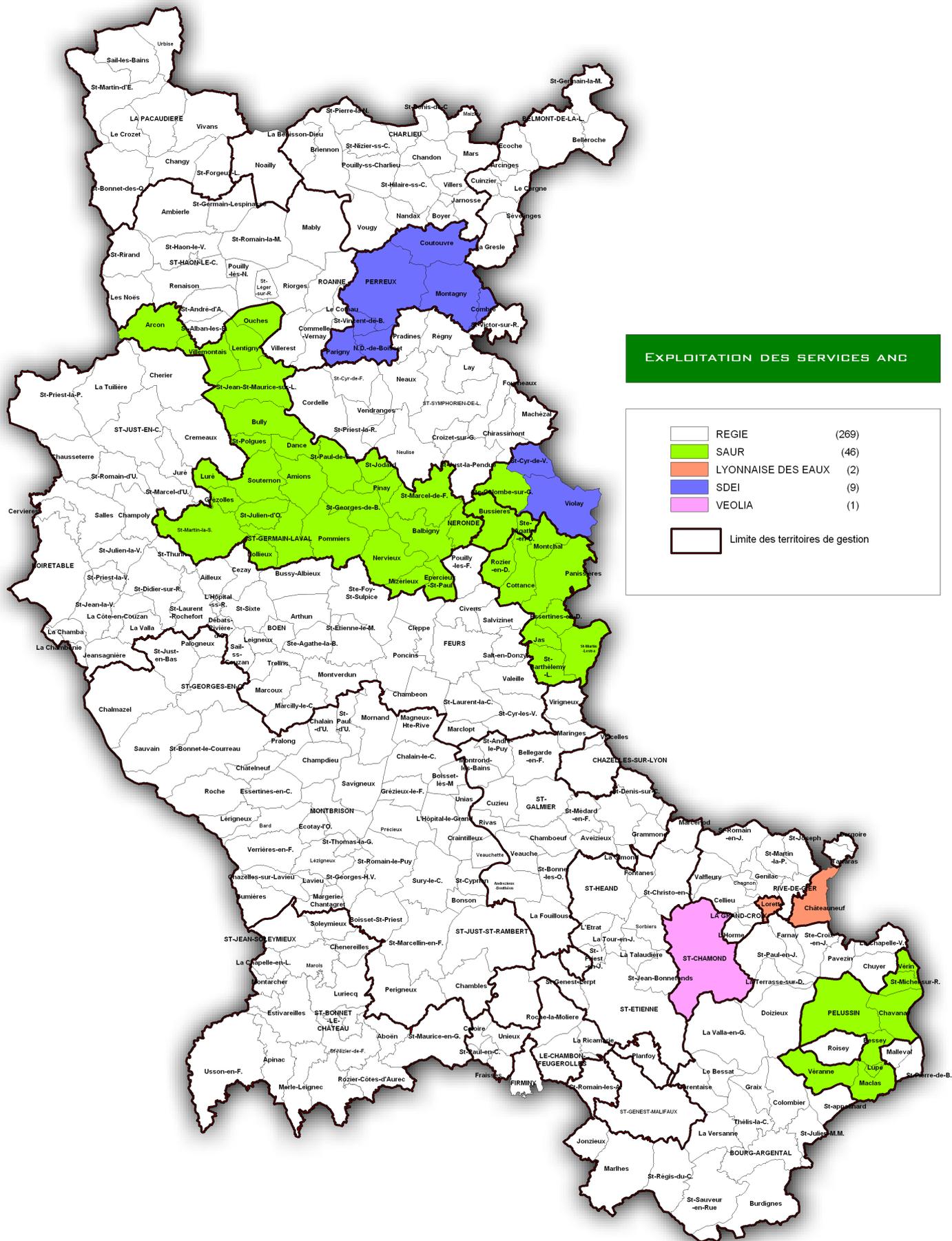
La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services d'une part et selon le nombre de communes d'autre part, est la suivante :



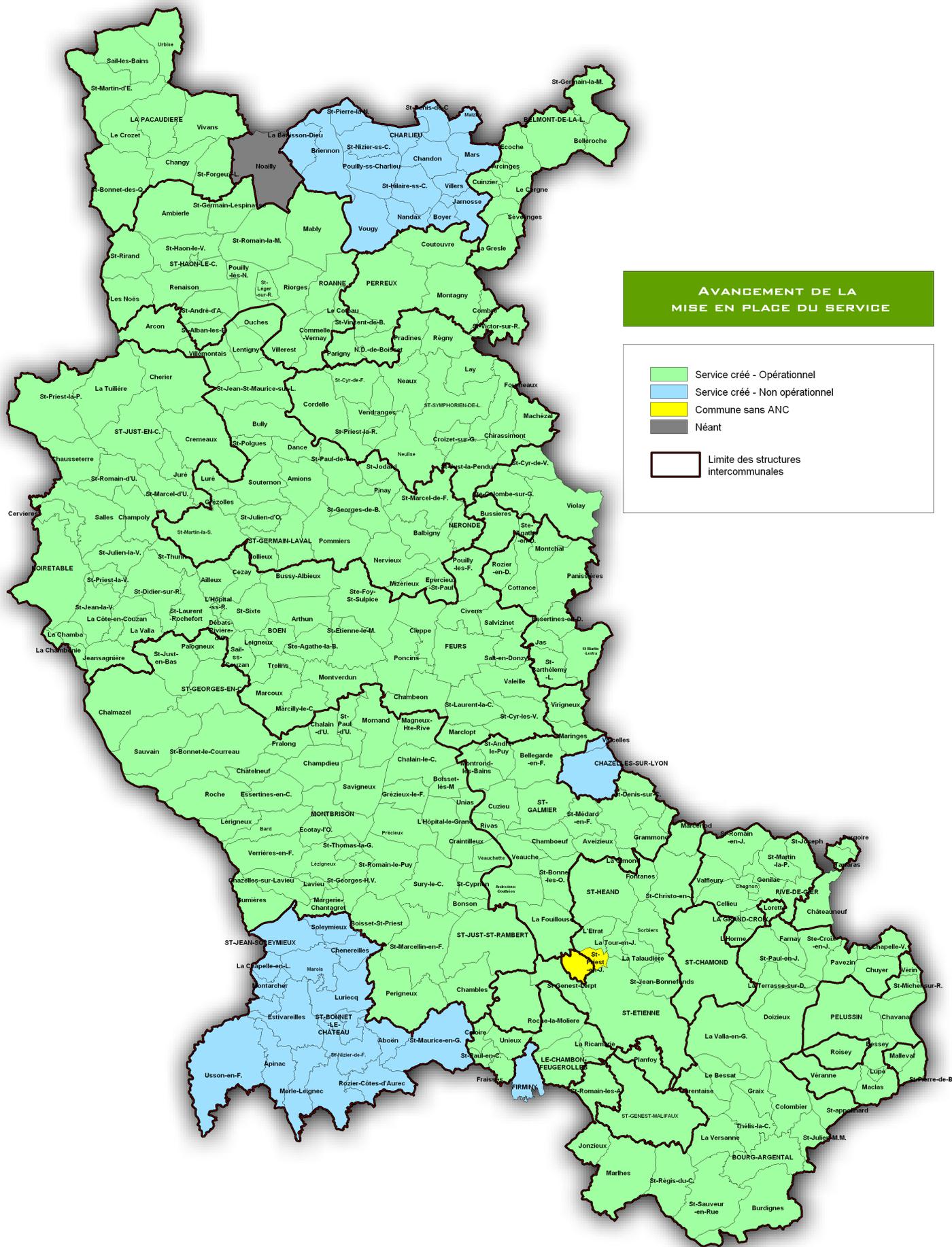


L'importance et le nombre de services d'assainissement non collectif par type d'exploitation, et par exploitant sont les suivants :

Gestion	Nombre de services exploités	Nombre de services exploités
REGIE	19	269
SAUR	18	46
LYONNAISE DES EAUX	2	2
SDEI	3	9
VEOLIA	1	1
Total	43	327



# AVANCEMENT DE LA MISE EN PLACE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



# 2

## **PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009**

### **1) SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

- a) Prix du service dans le département de la Loire
- b) Références nationales
- c) Répartition des tarifications de l'eau
- d) Influence de la taille de la collectivité sur le prix du service
- e) Incidence du mode d'exploitation sur le prix du service
- f) Incidence des regroupements intercommunaux sur le prix du service
- g) Structure tarifaire

### **2) SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- a) Prix du service dans le département de la Loire
- b) Références nationales
- c) Répartition des tarifications de l'assainissement
- d) Influence de la taille de la collectivité sur le prix du service
- e) Incidence du mode d'exploitation sur le prix du service
- f) Structure tarifaire

### **3) PRIX GLOBAL DE L'EAU**

- a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire
- b) Références nationales

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de la Loire a été réalisée par exploitation des données produites par les rapports Prix et Qualité du Service reçus en préfecture, et par une enquête auprès de l'ensemble des collectivités, menée par le Service Ingénierie et Promotion du Développement Durable (SIPRODD) de la DDEA.

Les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués comportent :

- Une part proportionnelle au volume d'eau consommé
- Éventuellement une part fixe (abonnement et location du compteur pour l'eau potable)
- Les redevances (prélèvement et pollution domestique pour les services d'eau potable et modernisation des réseaux de collecte pour les services d'assainissement) reversées à l'Agence de l'Eau.
- La TVA au taux réduit de 5,5% si la collectivité y est assujettie (choix optionnel pour les services d'assainissement et pour les services d'eau potable de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service).

Instaurée par la loi sur l'eau de décembre 2006, la redevance pollution domestique est déterminée par les Agences de l'Eau. Elle est appliquée sur l'assiette de facturation des ventes d'eau (puisque indépendante des conditions d'assainissement) et elle est fixée par zone. Elle devrait aboutir après lissage sur 5 ans à une unicité de la redevance sur un même service de distribution d'eau.

La tarification des services d'alimentation en eau potable présentée dans ce rapport distingue les prix avec et sans redevance pour pollution domestique, qui peuvent différer, dans ce cas, entre les communes appartenant à un même syndicat d'eau potable.

Dans le cas d'un service exploité en régie (avec ou sans l'intervention partielle d'un prestataire), les composantes tarifaires sont perçues intégralement par la collectivité compétente.

Dans le cas d'un service délégué (affermage ou concession) les redevances perçues se répartissent entre la collectivité (financeur des installations dans le cas de l'affermage) et le délégataire chargé de l'exploitation et du fonctionnement des divers équipements.

Le présent rapport analyse les différences constatées sur une facture de 120 m<sup>3</sup>, volume de référence national correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 3 ou 4 personnes.

## 1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### a) Prix du service dans le département de la Loire

Les prix pratiqués au 1<sup>er</sup> janvier 2009 par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur les cartes jointes :

Deux cartes sont produites :

- Prix de l'eau (€ TTC/m<sup>3</sup>) hors redevance pollution domestique
- Prix de l'eau (€ TTC/m<sup>3</sup>) avec redevance pollution domestique

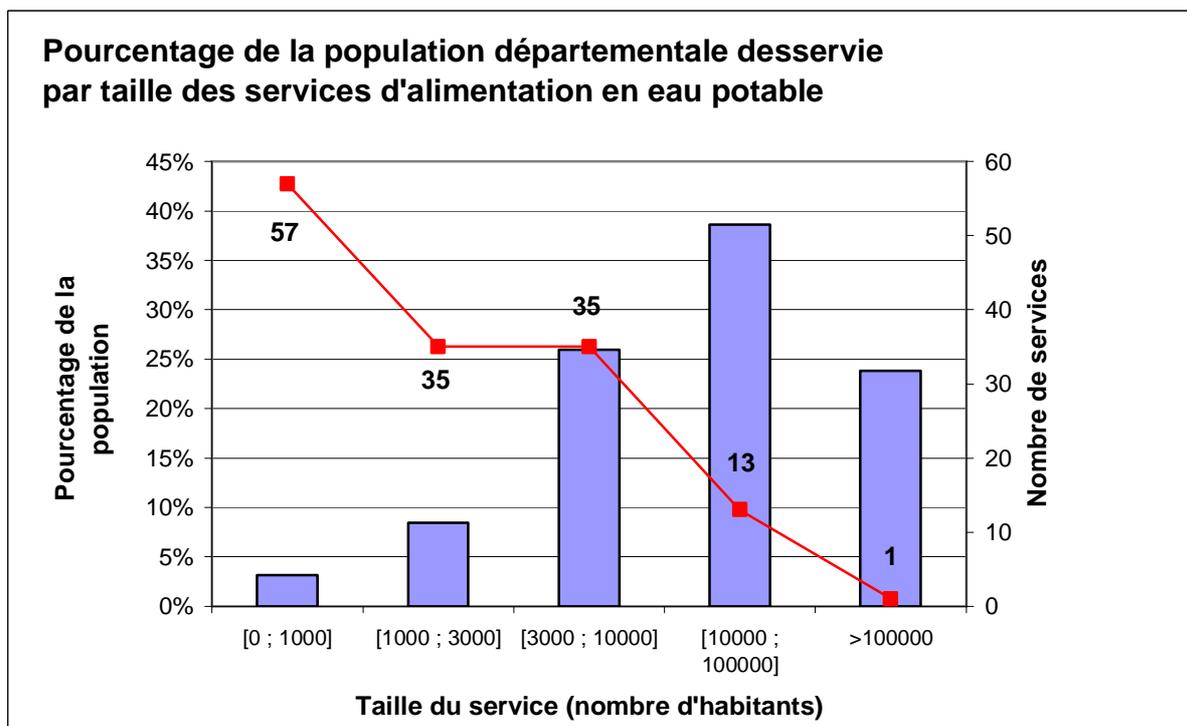
La redevance pollution domestique, prélevée par les Agences de l'Eau sur la facture d'alimentation en eau potable, est calculée sur la base de la pollution théorique produite par chaque commune, ce qui explique les différences de prix pouvant être appliqués à l'intérieur d'une même collectivité distributrice.

Les valeurs extrêmes de tarification départementale divergent fortement :

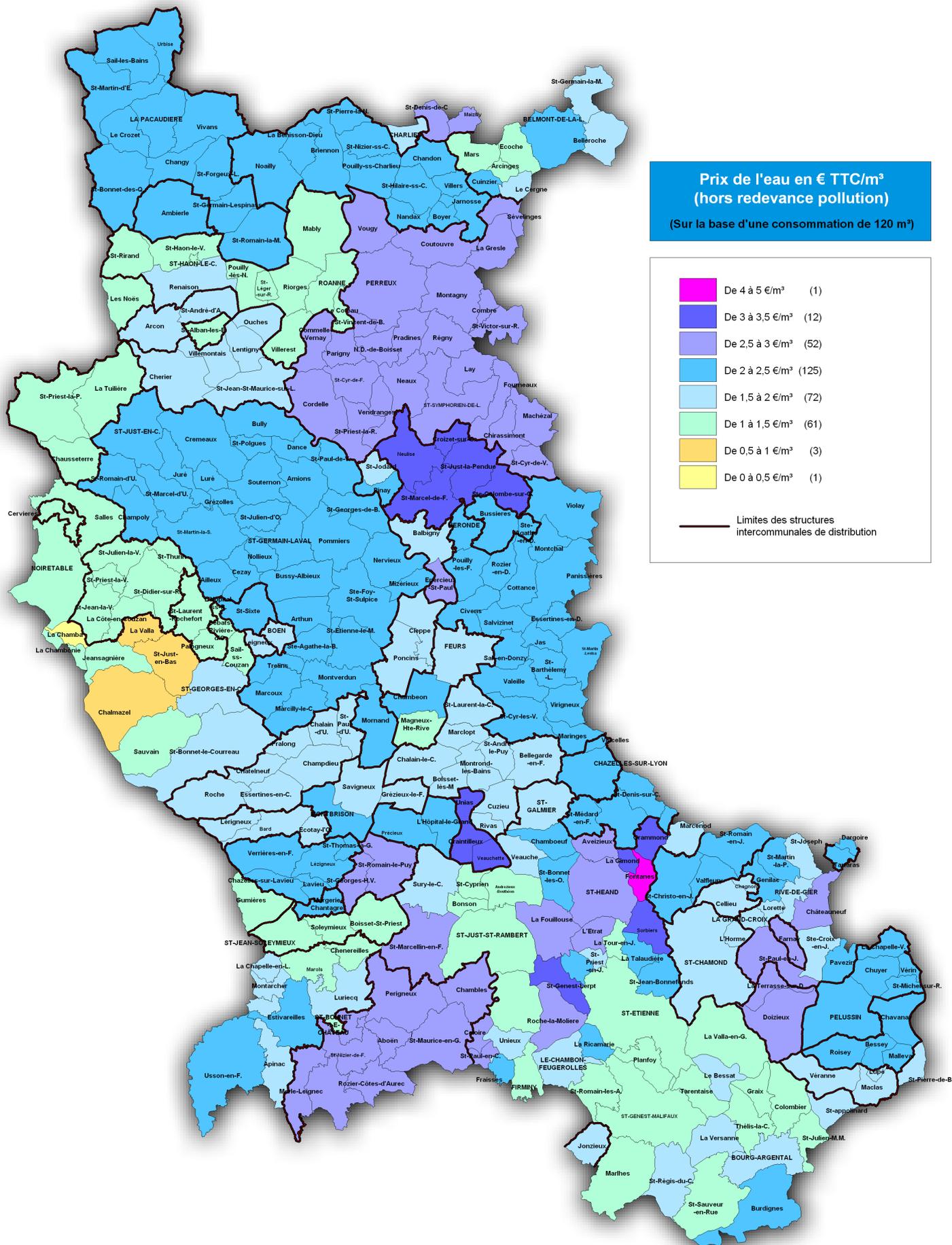
	Hors redevance pollution domestique	Avec redevance pollution domestique
Coût minimum facturé	0,36 € TTC/m <sup>3</sup>	0,45 € TTC/m <sup>3</sup>
Coût maximum facturé	4,20 €/m <sup>3</sup>	4,32 €/m <sup>3</sup>

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, le prix moyen départemental, moyenne des prix pratiqués par les 141 collectivités compétentes du département, n'est pas parfaitement représentatif.

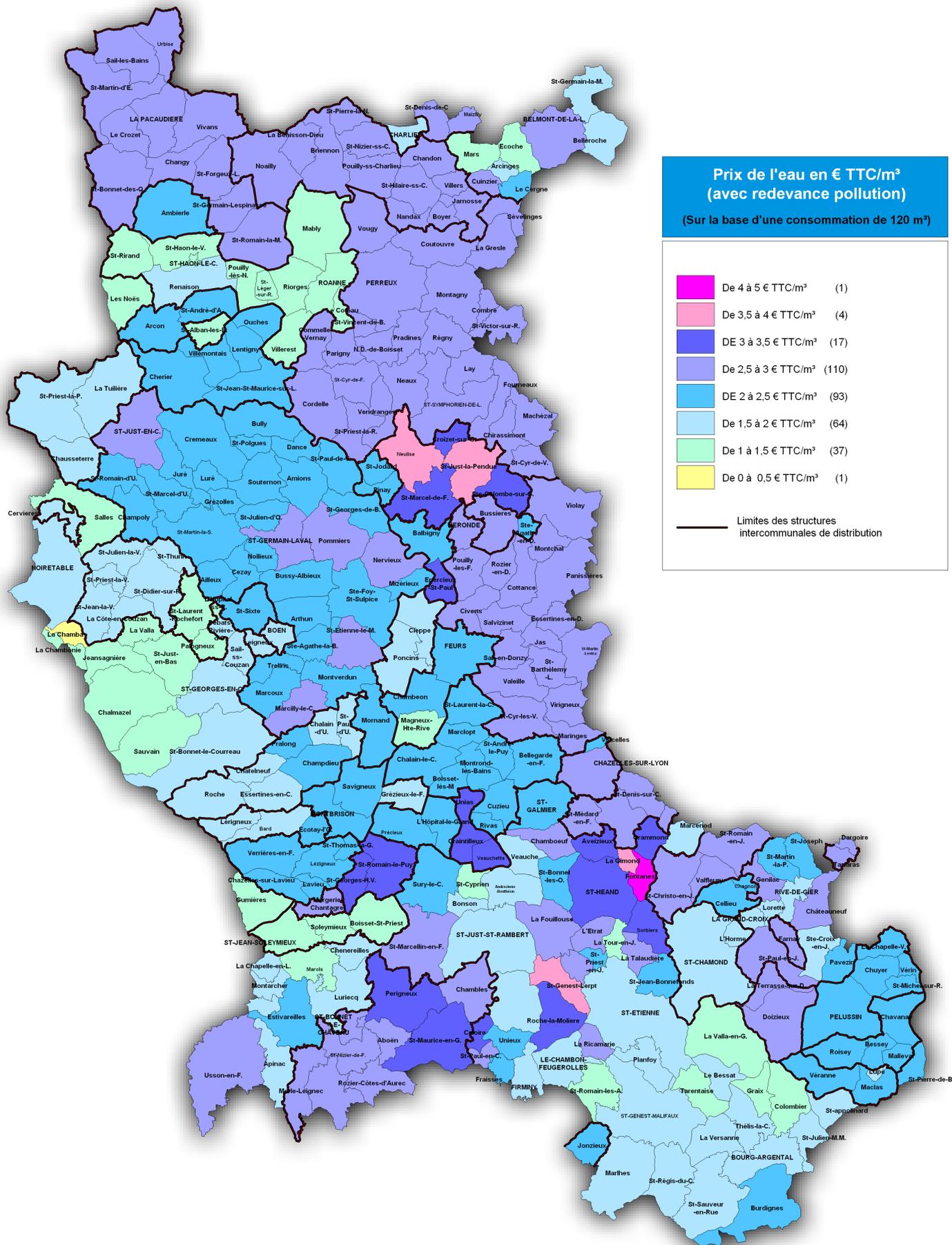
En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des services s'établit de la façon suivante :



**PRIX DE L'EAU POTABLE DANS LA LOIRE**  
(AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009)



**PRIX DE L'EAU POTABLE DANS LA LOIRE**  
(AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009)



L'analyse statistique montre que :

- Le service de distribution stéphanois dessert près de 24% de la population ligérienne.
- Les 13 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent plus de 38% de la population du département.
- A l'inverse, les 90 entités distributrices les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement moins de 12 % de la population totale du département.

Pour ces raisons le prix moyen départemental de l'alimentation en eau potable est calculé sous deux formes :

- Prix moyen : moyenne arithmétique des prix pratiqués par les 141 services de distribution (et sur les 327 communes avec la redevance pollution domestique).
- Prix moyen pondéré par la population : prix moyen d'alimentation en eau supporté par les consommateurs.

	Prix moyen		Prix moyen pondéré par la population	
	2008	2009	2008	2009
Hors redevance pollution	1,84 € TTC/m <sup>3</sup>	1,88 € TTC/m <sup>3</sup>	1,89 € TTC/m <sup>3</sup>	1,81 € TTC/m <sup>3</sup>
Avec redevance pollution	2,18 € TTC/m <sup>3</sup>	2,26 € TTC/m <sup>3</sup>	2,13 € TTC/m <sup>3</sup>	2,07 € TTC/m <sup>3</sup>

Sans le service stéphanois :

	Prix moyen		Prix moyen pondéré par la population	
	2008	2009	2008	2009
Hors redevance pollution	1,84 € TTC/m <sup>3</sup>	1,88 € TTC/m <sup>3</sup>	1,88 € TTC/m <sup>3</sup>	1,93 € TTC/m <sup>3</sup>
Avec redevance pollution	2,18 € TTC/m <sup>3</sup>	2,27 € TTC/m <sup>3</sup>	2,11 € TTC/m <sup>3</sup>	2,17 € TTC/m <sup>3</sup>

Par rapport à la situation au 1/01/2008, la tarification moyenne a subi une augmentation de l'ordre de 1,6 %, alors que la moyenne pondérée a diminué de 4,2 % (conséquence des renégociations des contrats de collectivités importantes telles SAINT-ETIENNE ou le Syndicat des Eaux de ST-CHAMOND L'HORME).

## b) Référence nationale

En référence, le prix moyen national de la distribution de l'eau potable s'établit à (source enquête BIPE/IFEN 2006 sur références 2004) :

**Prix moyen national pondéré par la population : 1,41 € TTC/m<sup>3</sup>**

Le prix moyen relevé en 2006 était de **1,59 € TTC/m<sup>3</sup>** sur le bassin Loire Bretagne et de **1,79 € TTC/m<sup>3</sup>** sur le bassin Rhône Méditerranée et Corse.

La tarification ligérienne de la distribution d'eau potable est donc assez nettement supérieure aux références nationales et régionales.

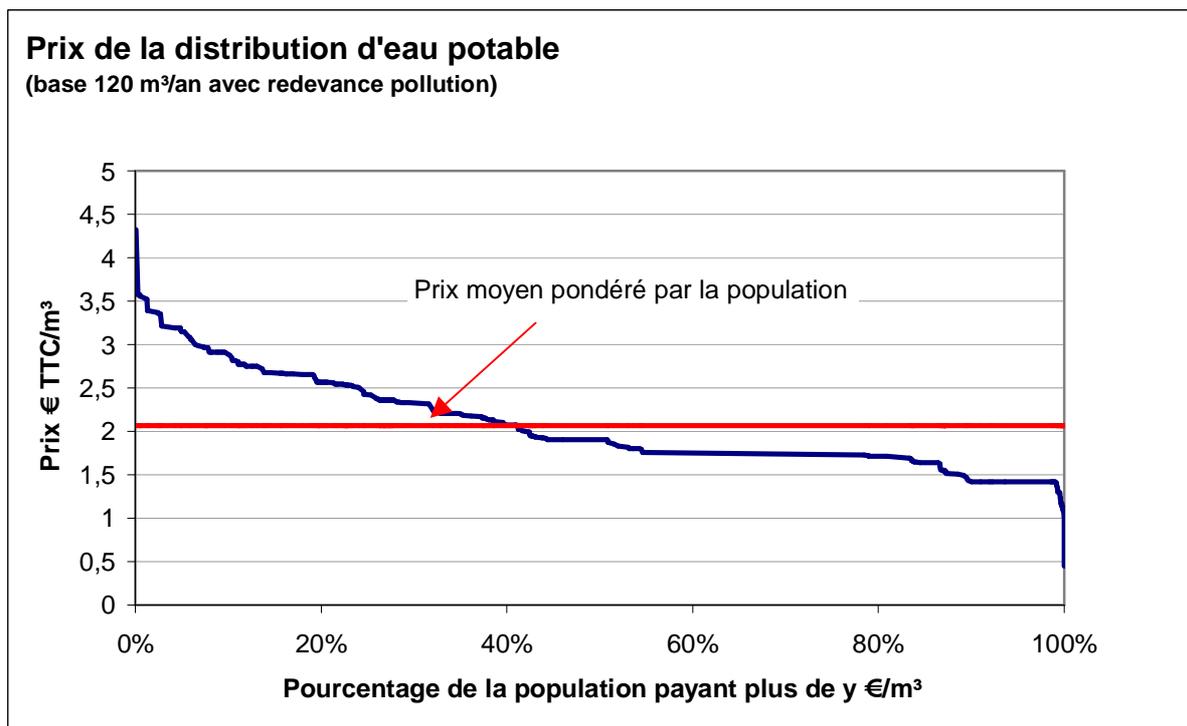
Une des explications à ce constat tient dans la faible disponibilité des eaux souterraines ne nécessitant pas de traitements de potabilisation poussés, dans le département (cf. part III du rapport), ce qui confirme la distinction des tarifs pratiqués dans la Loire (hors redevance pollution) :

	Hors redevance	Avec redevance
Prix moyen des services alimentés à partir d'une ressource souterraine	1,72 € TTC/m <sup>3</sup>	1,89 € TTC/m <sup>3</sup>
Prix moyen des services alimentés à partir d'une ressource superficielle :	2,16 € TTC/m <sup>3</sup>	2,40 € TTC/m <sup>3</sup>

Cet écart devrait se réduire à l'avenir avec l'obligation de mettre en place des dispositifs de reminéralisation sur les ressources souterraines visant à corriger le caractère agressif des eaux de ce type de ressource.

### c) Répartition des tarifications de l'eau

Les tarifications de la distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît donc que :

- Plus de 40% de la population paye plus que le prix moyen départemental
- 10 % de la population paye moins de 1 € TTC/m<sup>3</sup>
- 10% de la population paye plus de 3 € TTC/m<sup>3</sup>
- 60 % de la population paye entre 1,70 et 2,55 € TTC/m<sup>3</sup>.

### d) Influence de la taille de la collectivité sur le prix du service

Il serait attendu que le prix du service diminue avec l'augmentation de la population desservie, du fait de l'accroissement de l'assiette de répartition des charges fixes d'investissement et de fonctionnement.

Ainsi que l'illustre le tableau suivant, cette tendance, observée pour les services supérieurs à 3 000 habitants ne se retrouve pas en deçà de cette taille.

Classe de taille des services (population)	Nombre de services	Population totale concernée	pourcentage population	Prix Moyen hors redevance pollution domestique	Prix moyen pondéré hors redevance pollution
[0 ; 1000]	59	24 209	3,19%	1,64	1,74
[1 000 ; 3 000]	35	64 277	8,46%	1,95	1,95
[3 000 ; 10 000]	35	197 112	25,94%	2,17	2,15
[10 000 ; 100 000]	13	293 432	38,62%	1,95	1,79
>100 000	1	180 773	23,79%	1,42	1,42

En fait, les petites communes et celles qui n'ont pas adhéré à un syndicat intercommunal sont celles qui disposaient de ressources locales facilement mobilisables et ne nécessitant pas de traitement complexe. Elles bénéficient également de coûts d'investissement et de fonctionnement réduits. Elles disposent en outre de la faculté d'équilibrer les budgets eau et assainissement par le budget général (services d'eau des communes de moins de 3000 habitants et EPCI ne comptant pas de commune de plus de 3000 habitants art L2224-2 du CGCT).

Lorsque la taille des collectivités distributrices augmente, on peut estimer que l'accroissement des niveaux et contraintes de service, et de satisfaction des obligations réglementaires (de qualité des eaux mises en distribution ...), induisent des charges plus élevées, qui pénalisent le seuil des collectivités moyennes (entre 3 000 et 10 000 habitants) disposant d'une assiette de répartition des charges proportionnellement plus réduite.

Cette situation départementale s'observe de façon similaire au niveau des enquêtes nationales.

### e) Incidence du mode d'exploitation sur le prix du service

Les prix moyens, hors redevance pollution, des tarifications des services d'eau potable en fonction du mode d'exploitation sont les suivants :

Exploitation	Prix moyen	Prix moyen pondéré par la population
Assurée en régie	1,60 € TTC/m <sup>3</sup>	1,63 € TTC/m <sup>3</sup>
Confiée à une société privée	2,23 € TTC/m <sup>3</sup>	1,90 € TTC/m <sup>3</sup>

Les prix moyens des services exploités par des sociétés privées, toutes tailles confondues, sont de 39 % plus élevés que ceux des services exploités directement en régie.

Le prix moyen pondéré par la population des services exploités par une société privée est de 17 % supérieur à celui des services exploités en régie. Cet écart était de 25 % en 2008. La baisse constatée résulte des renégociations de contrats de services importants tels ceux de SAINT-ETIENNE et du Syndicat des Eaux de ST-CHAMOND L'HORME. Au niveau national, d'après l'enquête IFEN 2004, cet écart s'établissait à 30 %.

Le surcoût des services exploités par une société privée est confirmé par la comparaison des tarifications pratiquées par mode de gestion et part taille des services exploités, et amplifié sur les services les plus réduits.

classe	Exploitation en régie				Exploitation privée			
	Nombre de services	population concernée	prix moyen	prix moyen pondéré	Nombre de services	population concernée	prix moyen	prix moyen pondéré
[0 ; 1 000]	49	20 124	1,50	1,5768	8	3 887	2,48	2,5649
[1 000 ; 3 000]	11	20 653	1,51	1,4869	24	43 624	2,15	2,1693
[3 000 ; 10 000]	15	88 314	2,02	2,0265	20	108 798	2,28	2,2577
[10 000 ; 100 000]	5	138 048	1,55	1,4072	8	155 384	2,20	2,1296
>100 000	0	0			1	180 773	1,42	1,4190

Cette observation doit être tempérée par le fait que le prix ne constitue qu'un des éléments de comparaison entre ces différents types de gestion, parmi d'autres qui sont : performances techniques, astreintes, service rendu, renouvellement des équipements, gestion patrimoniale...

En outre, le recours à une société privée trouve, de fait, très fréquemment sa justification dans l'exploitation d'un service complexe, nécessitant un niveau de compétence particulier (usine de potabilisation, ...) alors que l'exploitation en régie concerne, à l'inverse et en général, des services de distribution plus simples (ressources ne nécessitant pas de traitement important, réseaux gravitaires ...).

#### f) Incidence des regroupements intercommunaux sur le prix du service

Les prix moyens de tarification des services d'eau potable exploités sous compétence communale ou par un établissement de coopération intercommunale sont les suivants :

Compétence	Prix moyen (hors redevance pollution)	Prix moyen pondéré par la population (hors redevance pollution)
Communale	1,81 € TTC/m <sup>3</sup>	1,73 € TTC/m <sup>3</sup>
Syndicale	2,11 € TTC/m <sup>3</sup>	1,94 € TTC/m <sup>3</sup>

Une réduction des prix du service de l'eau serait attendue du regroupement des communes en EPCI, du fait d'un effet intégrateur dû à la mutualisation et à l'accroissement de l'assiette de répartition des charges fixes d'investissement et de fonctionnement.

Cette tendance n'est pas observée de façon nette, sans doute contrariée par des niveaux de service et de satisfaction des obligations réglementaires (de qualité des eaux mises en distribution) plus élevés dans les structures intercommunales, générant peut-être aussi des programmes d'investissement plus volontaristes, et donc des charges plus importantes. Par ailleurs, dans les petits services les charges de personnel ne sont pas toujours intégralement portées au budget de l'eau potable. Enfin, les EPCI n'équilibrent que très rarement leur budget à partir de subvention du budget général.

#### g) Structure tarifaire

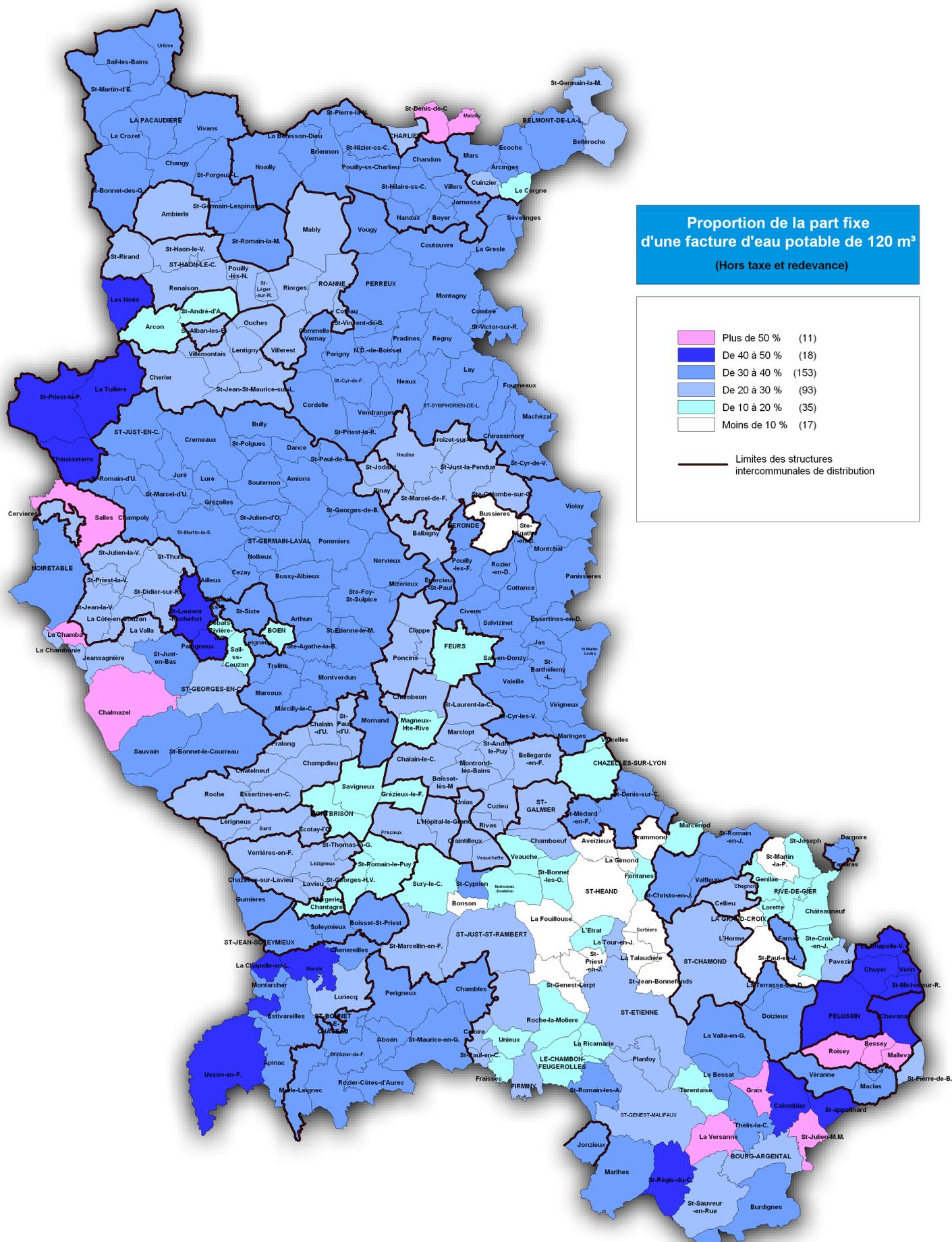
La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2221-12 du CGCT) a instauré une perspective de plafonnement de la part fixe.

Cette disposition rentre en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance 21/09/2009	Échéance 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50% de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50% de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	Non concernées

(\*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER et NOIRETABLE. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme (communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement).

# STRUCTURE DE LA TARIFICATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



## 2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### a) Prix du service dans le département de la Loire

Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1<sup>er</sup> janvier 2009 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Loire sont présentés sur la carte annexée page suivante.

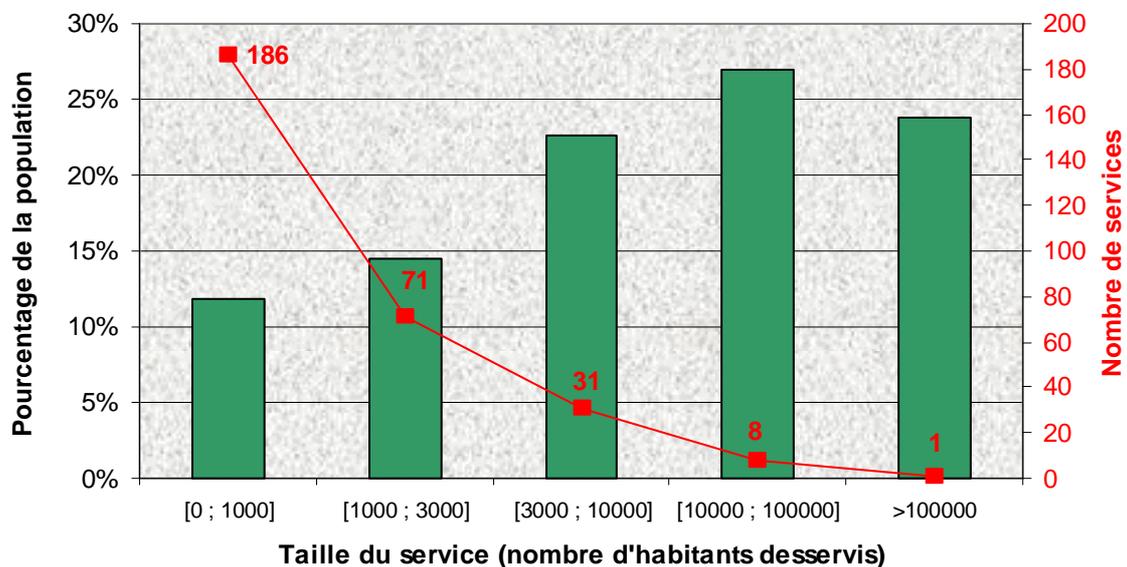
La tarification départementale s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

Coût minimum facturé	0,25 € TTC/m <sup>3</sup>
Coût maximum facturé	3,17 € TTC/m <sup>3</sup>

Du fait des très fortes disparités des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services d'assainissement collectif, un prix moyen départemental, moyenne des prix pratiqués par les 294 collectivités compétentes du département facturant leur service et pour lesquelles l'information est disponible (une commune ne facture pas son service d'assainissement collectif auprès de ses usagers), n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de population départementale desservie par fourchette de taille des services se répartit de la façon suivante :

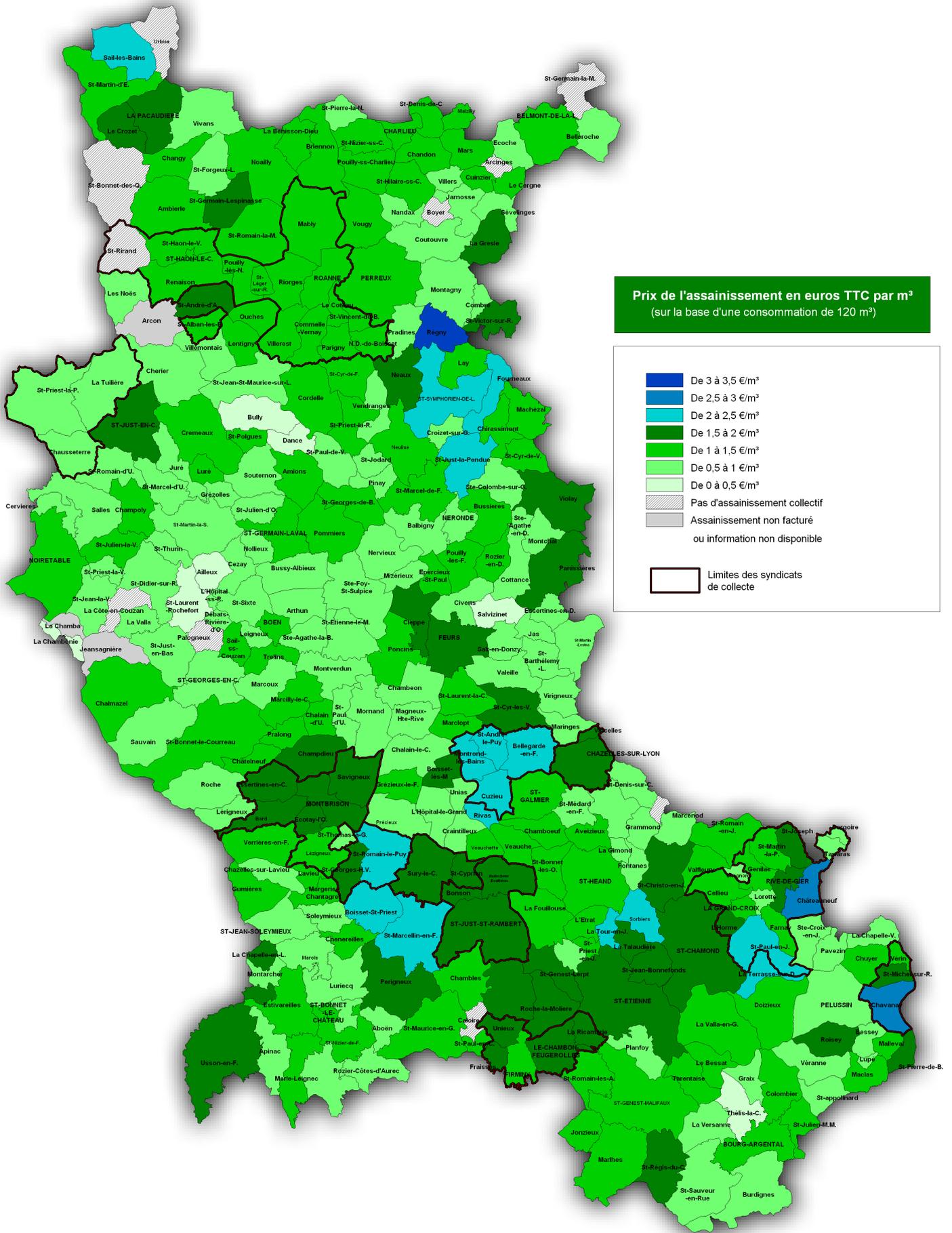
**Pourcentage de la population départementale desservie par taille des services de collecte d'assainissement**



L'analyse statistique montre que :

- Le service de collecte stéphanois dessert près de 25% de la population ligérienne.
- Les 8 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent 27% de la population du département.
- A l'inverse, les 257 entités les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement moins de 27 % de la population totale du département.

**PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LA LOIRE**  
(AU 1ER JANVIER 2009)



Pour ces raisons le prix moyen départemental de l'assainissement collectif, des 296 collectivités facturant leur service est calculé sous deux formes :

- Prix moyen : moyenne arithmétique des prix pratiqués par les services de collecte d'assainissement.
- Prix moyen pondéré par la population : prix moyen du service d'assainissement supporté par les usagers.

Prix moyen départemental	Prix moyen	Prix moyen pondéré par la population
Facture de 120 m <sup>3</sup>	1,17 € TTC/m <sup>3</sup>	1,47 € TTC/m <sup>3</sup>

En dehors du service stéphanois

Prix moyen départemental	Prix moyen	Prix moyen pondéré par la population
Facture de 120 m <sup>3</sup>	1,17 € TTC/m <sup>3</sup>	1,44 € TTC/m <sup>3</sup>

Le prix moyen est en augmentation de 7 % environ par rapport à celui du 1/01/2008. En revanche, conséquence de la renégociation du contrat de concession de la ville de SAINT-ETIENNE, le prix moyen pondéré est en diminution de 6 %.

### b) Référence nationale

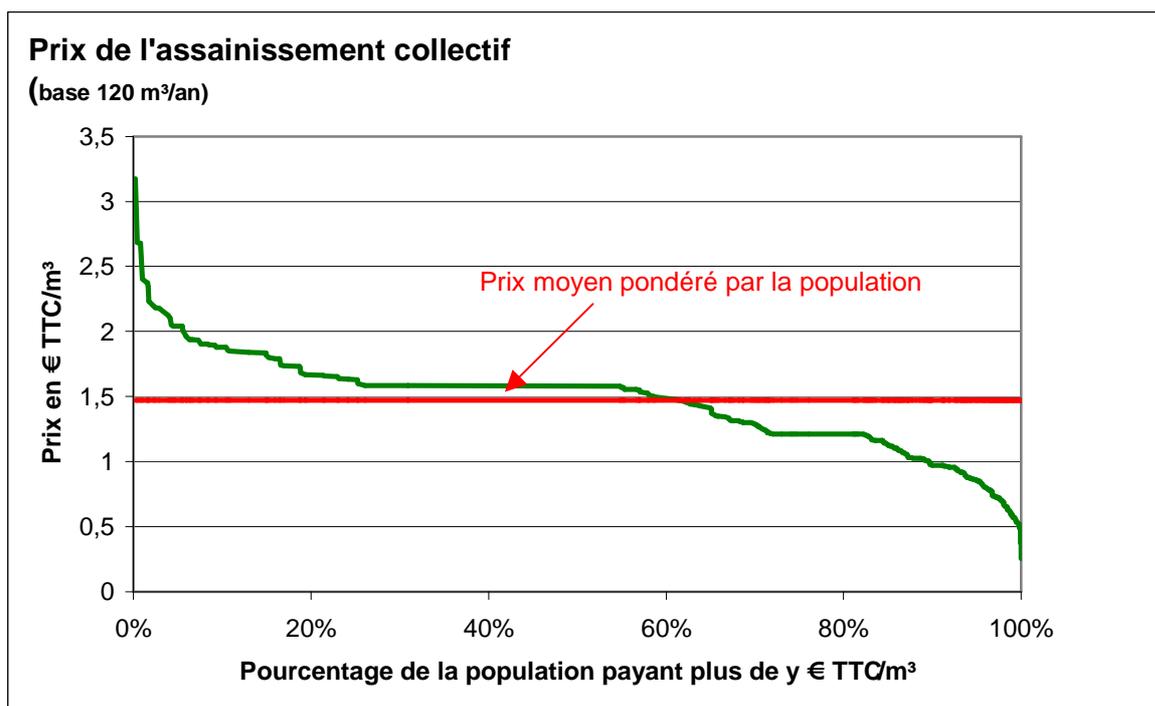
En référence, le prix moyen national de l'assainissement collectif (source enquête BIPE/IFEN 2006 sur références 2004) s'établit à :

**Prix moyen pondéré par la population : 1,55 € TTC/m<sup>3</sup>**

Le niveau de tarification ligérienne de l'assainissement est donc conforme aux références nationales, mais supérieur à la moyenne de la tarification sur la région Rhône-Alpes, qui s'établit à 1,29 € TTC/m<sup>3</sup> (IFEN 2004).

### c) Répartition des tarifications de l'assainissement

Les tarifications se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 10 % de la population paye moins de 0,97 € TTC/m<sup>3</sup>
- 60 % de la population paye plus du prix moyen pondéré
- 60 % de la population paye entre 1,20 et 1,66 € TTC/m<sup>3</sup>
- 5% paye plus de 2,04 € TTC/m<sup>3</sup>

#### d) Influence de la taille de la collectivité sur le prix du service

Les très nettes différences tarifaires constatées (rapport de 1 à 12) s'expliquent par des disparités très fortes des structures et des natures de services.

Les tarifications très basses sont rencontrées sur de petites collectivités, dotées d'un service embryonnaire et rustique, dont les coûts de fonctionnement et d'investissement sont réduits, qui peuvent, par ailleurs, équilibrer leur budget assainissement par le budget général et qui, souvent, n'ont pas fait le choix de l'assujettissement à la TVA.

Au-delà, pour les services plus importants, l'augmentation tarifaire observée peut s'expliquer par des obligations réglementaires et une structuration des services accrue. La répercussion de la charge financière correspondante sur le prix du service est atténuée sur les tailles supérieures par l'accroissement de l'assiette de facturation.

Classe de taille des services (population)	Nombre de services	Population concernée	Proportion de la population totale	Prix moyen	Prix moyen pondéré
[0 ; 1 000]	186	89 973	11,84%	0,98	1,02
[1 000 ; 3 000]	71	110 235	14,51%	1,40	1,42
[3 000 ; 10 000]	31	172 088	22,65%	1,62	1,62
[10 000 ; 10 0000]	8	204 915	26,98%	1,62	1,48
>100 000	1	180 773	23,80%	1,58	1,58
Total	297	757 984	100%		

#### e) Influence du mode d'exploitation sur le prix du service

Mode d'exploitation	Prix moyen	Prix moyen pondéré par la population
Exploitation en régie	1,08 € TTC/m <sup>3</sup>	1,36 € TTC/m <sup>3</sup>
Exploitation déléguée	1,76 € TTC/m <sup>3</sup>	1,63 € TTC/m <sup>3</sup>

Le prix moyen indique que le coût des services délégués est en règle générale, plus élevé que le coût des services exploités en régie. Le prix moyen pondéré par la population montre que l'écart tarifaire se réduit en prenant en compte la population.

Ce constat est confirmé par la comparaison des tarifs de régie et de délégation, pratiqués pour les différentes gammes de taille de services exploités, et fortement amplifié pour les services réduits :

Classe	Exploitation en régie				Exploitation déléguée			
	Nombre de services	Population concernée	Prix moyen	Prix moyen pondéré	Nombre de services	Population concernée	Prix moyen	Prix moyen pondéré
[0 ; 1 000]	178	85 381	0,95	0,99	8	4 592	1,64	1,61
[1 000 ; 3 000]	51	77 000	1,23	1,25	20	33 235	1,85	1,81
[3 000 ; 10 000]	25	133 021	1,6	1,59	6	39 067	1,69	1,74
[10 000 ; 10 0000]	5	143 010	1,62	1,42	3	61 905	1,63	1,61
>100 000	0				1	180 773	1,58	1,58

L'écart constaté n'est toutefois pas seulement dû au mode de gestion. En effet, le recours à une délégation de service trouve, de fait très fréquemment, sa justification dans l'exploitation d'un service complexe, nécessitant un niveau de compétence particulier (station d'épuration, ...), alors que l'exploitation en régie concerne à l'inverse et en général, des services d'assainissement plus simples (réseaux de collecte gravitaires, unités d'épuration rustiques...)

En outre le prix ne constitue qu'un des éléments de comparaison entre ces différents types de gestion, parmi d'autres qui sont : performances techniques, astreintes, service rendu, renouvellement des équipements ...

#### f) Structure tarifaire

Comme pour l'eau potable, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2221-12 du CGCT) a instauré une perspective de plafonnement de la part fixe.

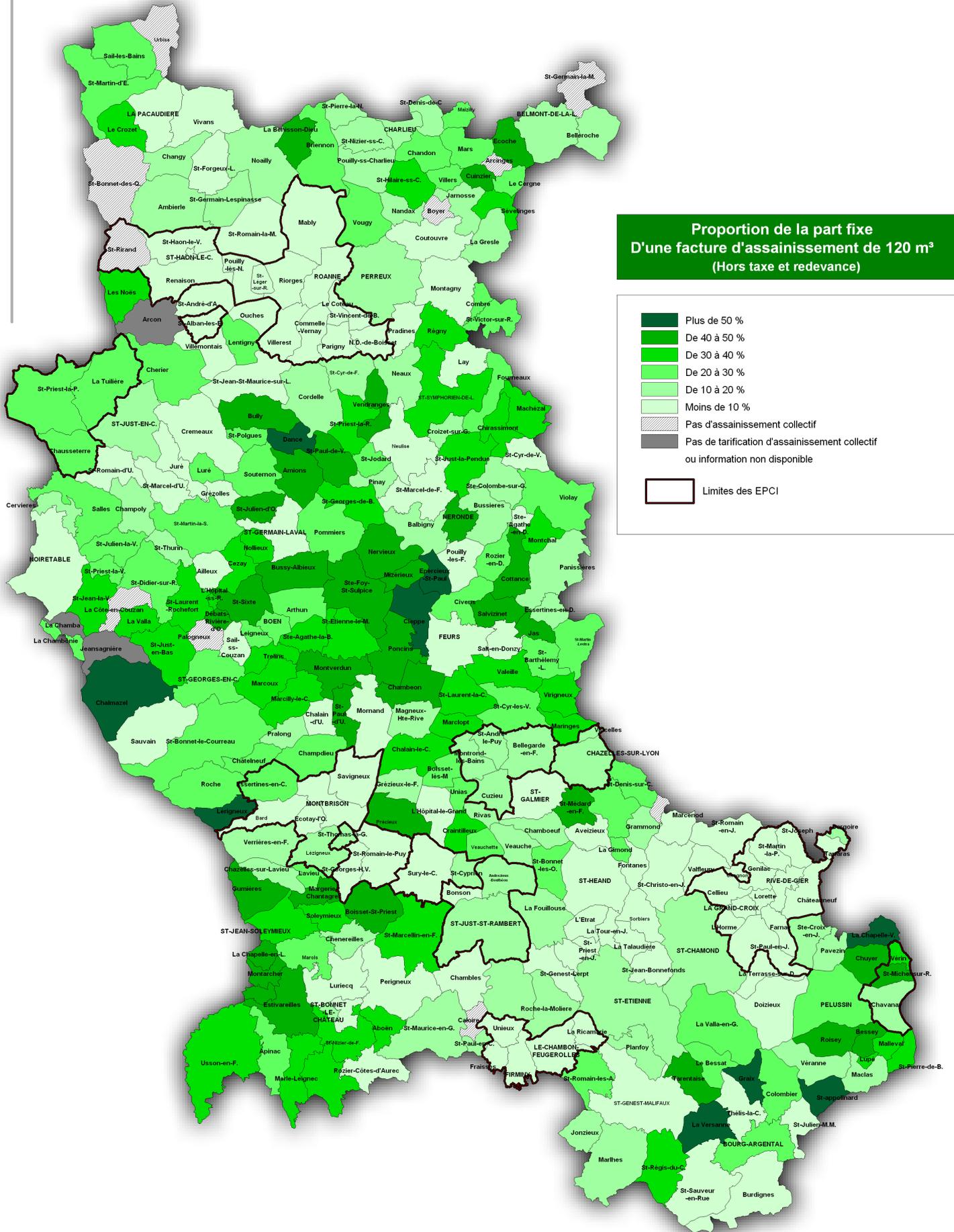
Cette disposition rentre en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance 21/09/2009	Échéance 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50% de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50% de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	Non concernées

(\*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER et NOIRETABLE. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme (communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement).

La carte de la page suivante présente la proportion de la part fixe dans la tarification pratiquée par les services d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an.

# STRUCTURE DE LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



### 3) PRIX GLOBAL DE L'EAU

#### a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire

Le prix global de l'eau, résultante sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1er janvier 2009 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire, est présenté sur la carte page suivante :

La tarification départementale de l'eau, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

Coût minimum facturé	1,60 € TTC/m <sup>3</sup>
Coût maximum facturé	6,09 € TTC/m <sup>3</sup>

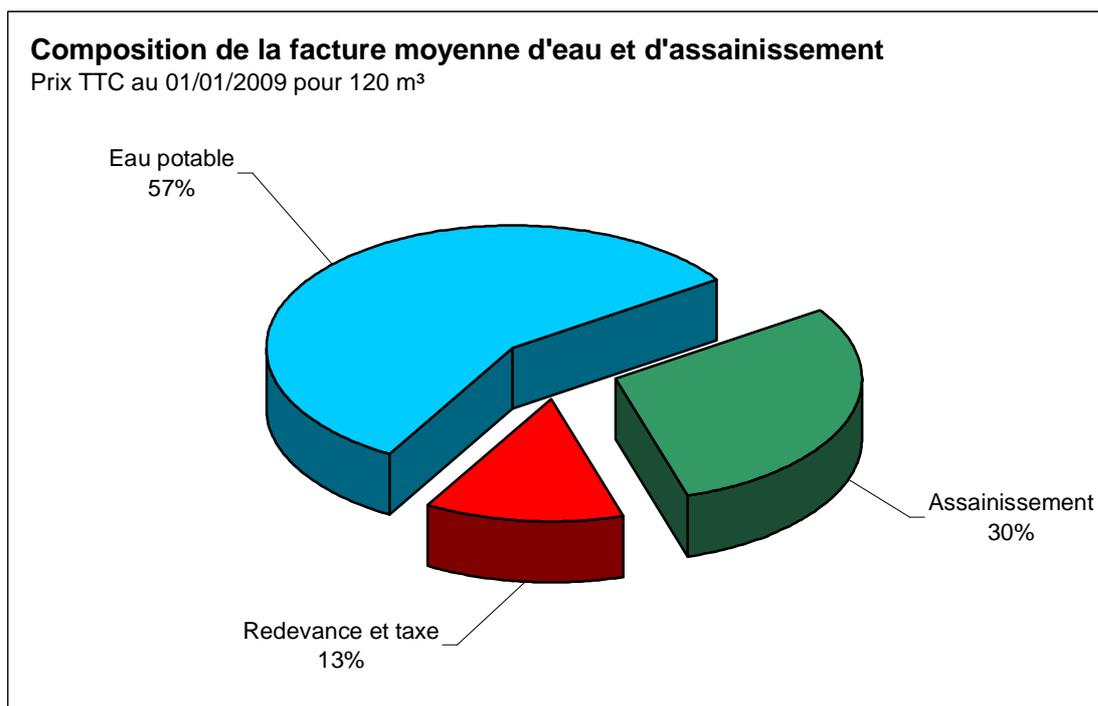
La moyenne de la tarification globale de l'eau pratiquée sur l'ensemble des communes est de 3,40 € TTC/m<sup>3</sup>.

La moyenne de la tarification globale de l'eau pratiquée sur l'ensemble des communes du département pour lesquelles les deux services sont facturés est de 3,45 € TTC/m<sup>3</sup>.

Parts de la facture	Coût
Alimentation en eau potable	1,97 € TTC/m <sup>3</sup>
Assainissement collectif	1,03 € TTC/m <sup>3</sup>
Redevances et taxe	0,45 € TTC/m <sup>3</sup>
Total	3,45 € TTC/m <sup>3</sup>

Ce prix moyen était de 3,29 € TTC/m<sup>3</sup> au 1/01/2008. Le coût global a donc subi une augmentation d'environ 4,9 %.

La répartition de ces composantes est la suivante :



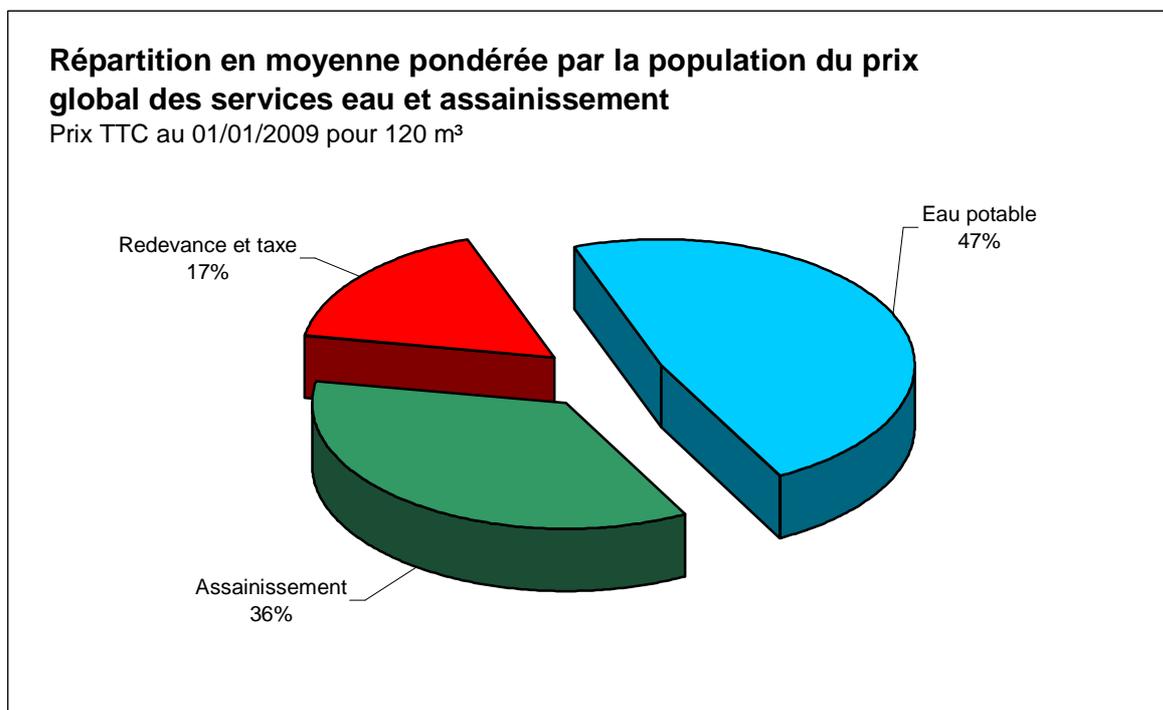
Une valeur plus représentative de la tarification globale de l'eau pratiquée auprès des abonnés, s'obtient par la moyenne des tarifications pondérée par la population desservie.

Pour les communes sur lesquelles les deux services sont facturés, cette moyenne s'établit à 3,54 € TTC/m<sup>3</sup>.

Parts de la facture	Coût
Alimentation en eau potable	1,69 € TTC/m <sup>3</sup>
Assainissement collectif	1,26 € TTC/m <sup>3</sup>
Redevances et taxe	0,59 € TTC/m <sup>3</sup>
Total	3,54 € TTC/m <sup>3</sup>

Ce prix moyen pondéré était de 3,63 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2008. La diminution constatée résulte des renégociations de contrat précédemment évoquées.

La répartition de ces différentes composantes est la suivante :



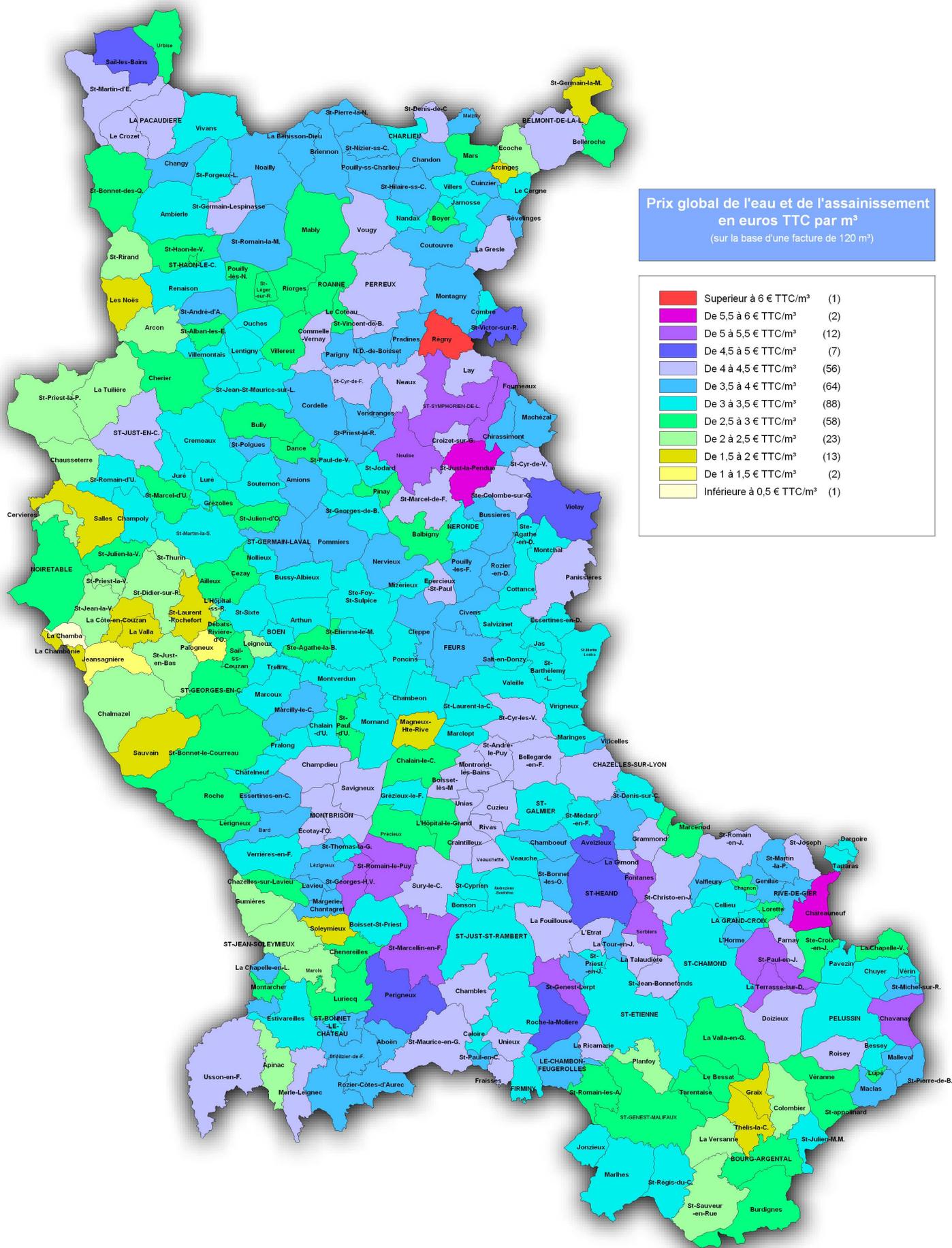
#### b) Référence nationale

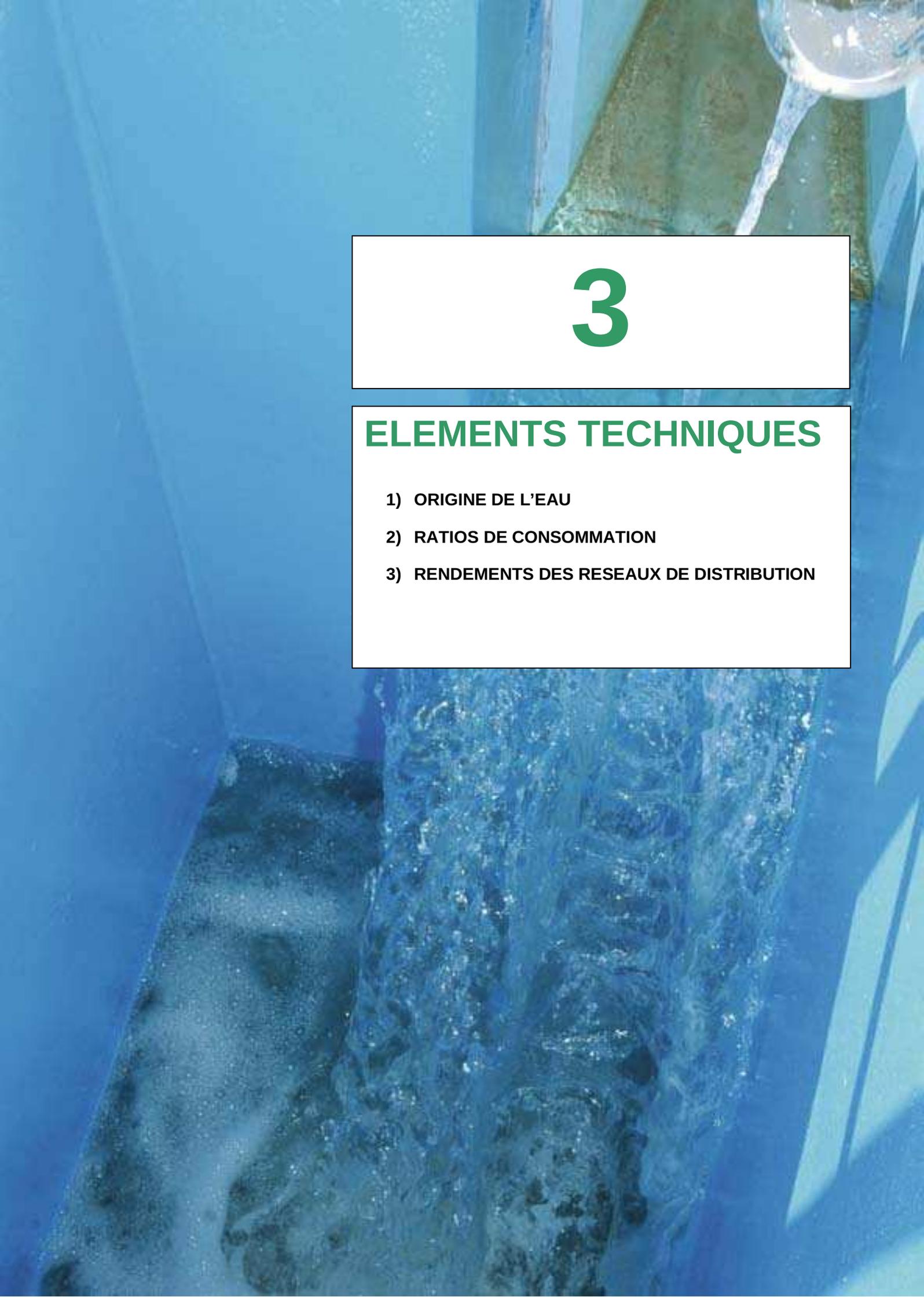
En référence, le prix moyen global de l'eau au niveau national (alimentation en eau et assainissement collectif) s'établit à (source enquête BIPE/IFEN 2006 sur références 2004) :

**Prix moyen pondéré par la population : 2,77 € TTC/m<sup>3</sup>.**

Le niveau moyen de la tarification ligérienne de l'eau est notablement supérieur à la référence nationale, essentiellement du fait d'une tarification de l'alimentation en eau potable plus élevée, résultante vraisemblable de la faible disponibilité des ressources en eaux souterraines dans le département.

**PRIX GLOBAL DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT  
(AU 1ER JANVIER 2009)**





# 3

## ELEMENTS TECHNIQUES

- 1) ORIGINE DE L'EAU
- 2) RATIOS DE CONSOMMATION
- 3) RENDEMENTS DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

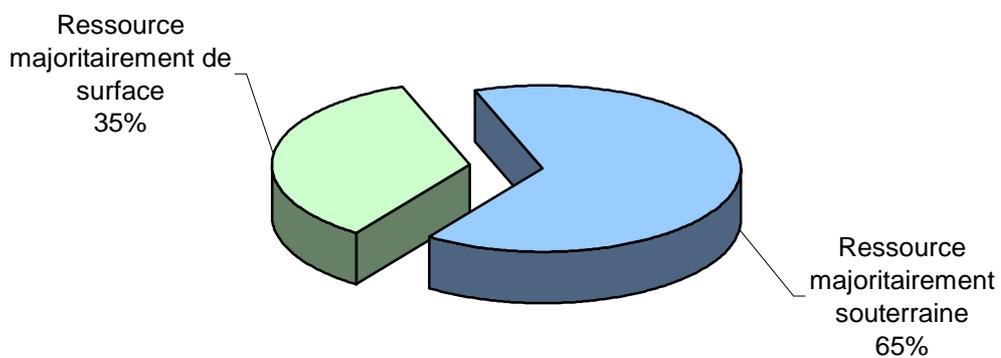
## 1) ORIGINE DE L'EAU

Parmi les 141 services de distribution d'eau potable, une majorité (65 %) est alimentée par une ressource souterraine : 73 communes et 19 syndicats, mais ces services ne représentent que 26,3 % de la population.

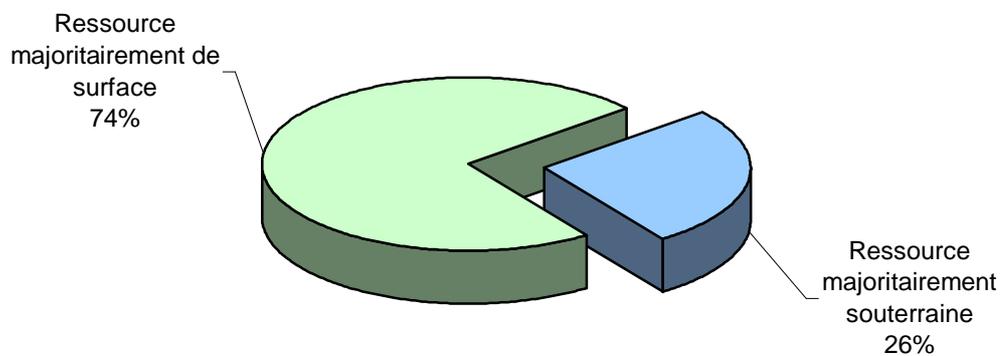
Les 49 services restants, 38 communes et 11 syndicats sont alimentés par une prise d'eau de surface (en rivière ou barrage), nécessitant un traitement plus poussé de l'eau distribuée.

La répartition des types de ressources, selon le nombre de services de distribution d'une part, et selon les populations concernées d'autre part, est la suivante :

**Proportion des services de distribution par type de ressource**



**Proportion de la population desservie par type de ressource**



Le nombre et l'importance des services et communes desservies par type de ressource est donc le suivant :

Origine de l'eau	Nombre de services	Nombre de communes	Population
Ressource souterraine	92	204	199 711
Ressource de surface	49	123	559 894
Total	141	327	759 605

Le département de la Loire dont 74 % de la population est alimentée à partir d'une eau de provenance majoritairement superficielle, pour seulement 26 % desservie par une eau de provenance souterraine, est atypique sur ce point, puisque les références nationales et régionales sont (IFEN 2004) :

- Région Rhône-Alpes : 83 % de la population est desservie par une eau exclusivement d'origine souterraine, 5 % par une eau d'origine superficielle et 8% par une ressource mixte.
- France entière : 50 % de l'alimentation s'effectue avec une eau de provenance exclusivement souterraine, 20 % avec une eau de provenance exclusivement superficielle, et 30 % par une ressource mixte.

Cette situation explique la tarification Ligérienne élevée, la plus forte de Rhône-Alpes.

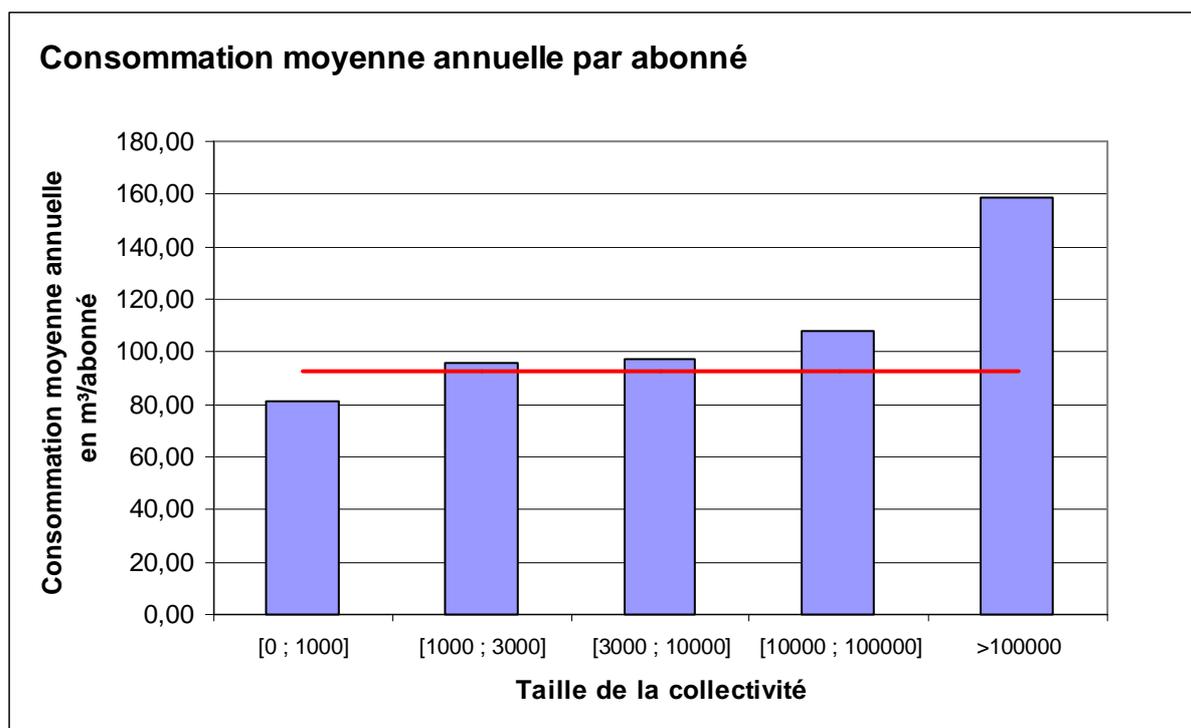




## 2) RATIOS DE CONSOMMATION

Le ratio moyen de consommation par abonné et par an pour l'exercice 2008 (sur les 129 services sur lesquels il est disponible), s'établit à **92 m<sup>3</sup>/abonné et par an**, à comparer avec la valeur de référence réglementaire de 120 m<sup>3</sup>/abonné/an.

Les valeurs de ratio relevées sur le département s'étagent entre 30 m<sup>3</sup>/abonné/an (commune rurale avec de nombreuses résidences secondaires et dont les habitants disposent de ressources propres) et 159 m<sup>3</sup>/abonné/an, valeur observée sur l'agglomération stéphanoise.

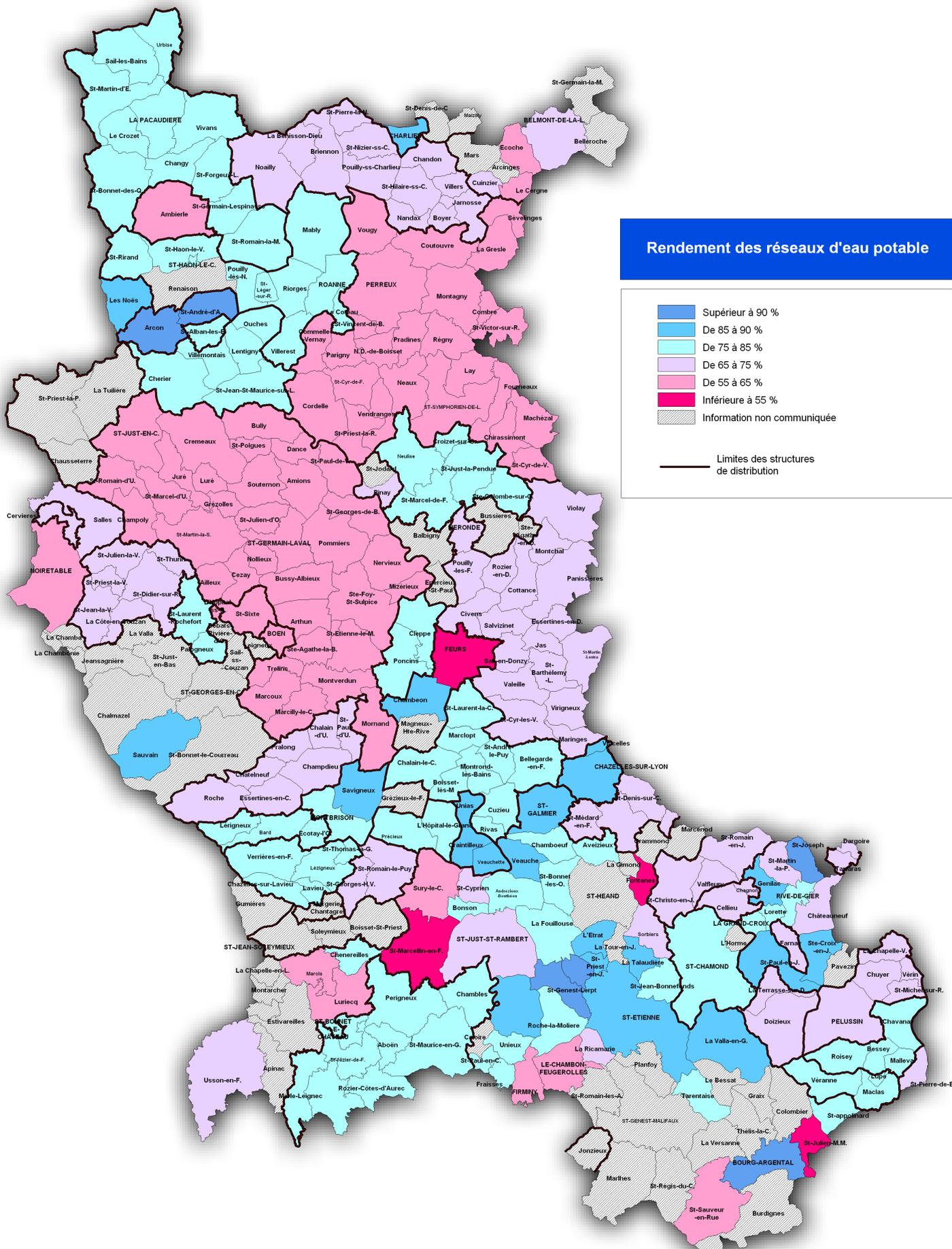


Classe de taille des services	Consommation moyenne par abonné et par an en m <sup>3</sup>
[0 ; 1 000]	81,17
[10 00 ; 3 000]	95,86
[30 00 ; 10 000]	97,52
[10 000 ; 100 000]	108,04
>100 000	158,94

## 3) RENDEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

La carte présentée page suivante présente les rendements primaire (quotient des volumes comptabilisés hors exportations sur les volumes distribués hors exportation) des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités distributrices pour lesquelles cette donnée a été produite par les collectivités. Cette information (Indicateur de performance qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), n'est disponible que pour 88 des 141 services de distribution.

# RENDEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE



# 4

## **ELEMENTS ADMINISTRATIFS**

- 1) **SERVICE DE L'EAU POTABLE**
- 2) **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux maires et présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité de leur service.

Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci est à transmettre à la Préfecture avec un exemplaire du rapport.

Les éléments qui suivent font état des rapports reçus par la Préfecture ou les Sous-Préfectures et transmis à la DDEA au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Depuis 2008, les rapports doivent être conformes aux décrets du 2 mai 2007 qui impose la fourniture d'indicateurs de performances spécifiques.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, s'est vu confier par la loi sur l'eau de décembre 2006 le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement. Ce système constitue un portail Internet, ouvert en septembre 2009, sur les services publics d'eau et d'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr/>). Les collectivités responsables des différents services peuvent y publier les indicateurs de performance qui les concernent.

L'objectif de cette plate-forme internet est d'offrir des outils de pilotage aux gestionnaires de service via la mise en place de mécanismes de comparaison entre services comparables, et, pour un même service, d'une année sur l'autre. Ce site permettra, par ailleurs, aux usagers des services de prendre connaissance et d'évaluer la performance de leurs services au regard d'autres comparables.

## **1) SERVICE DE L'EAU POTABLE**

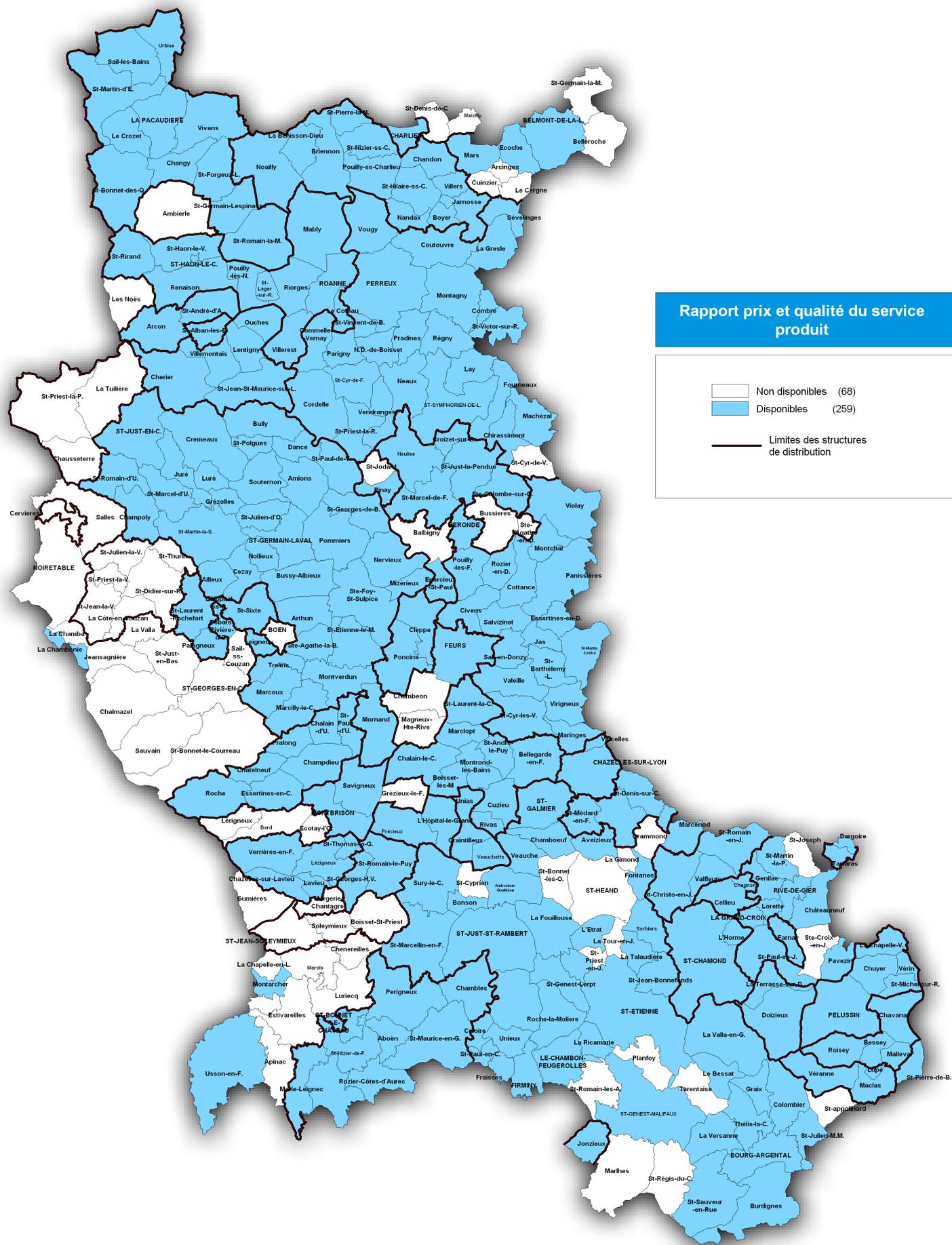
Sur les 141 services de distribution d'eau potable, 88 ont remis un rapport prix et qualité du service.

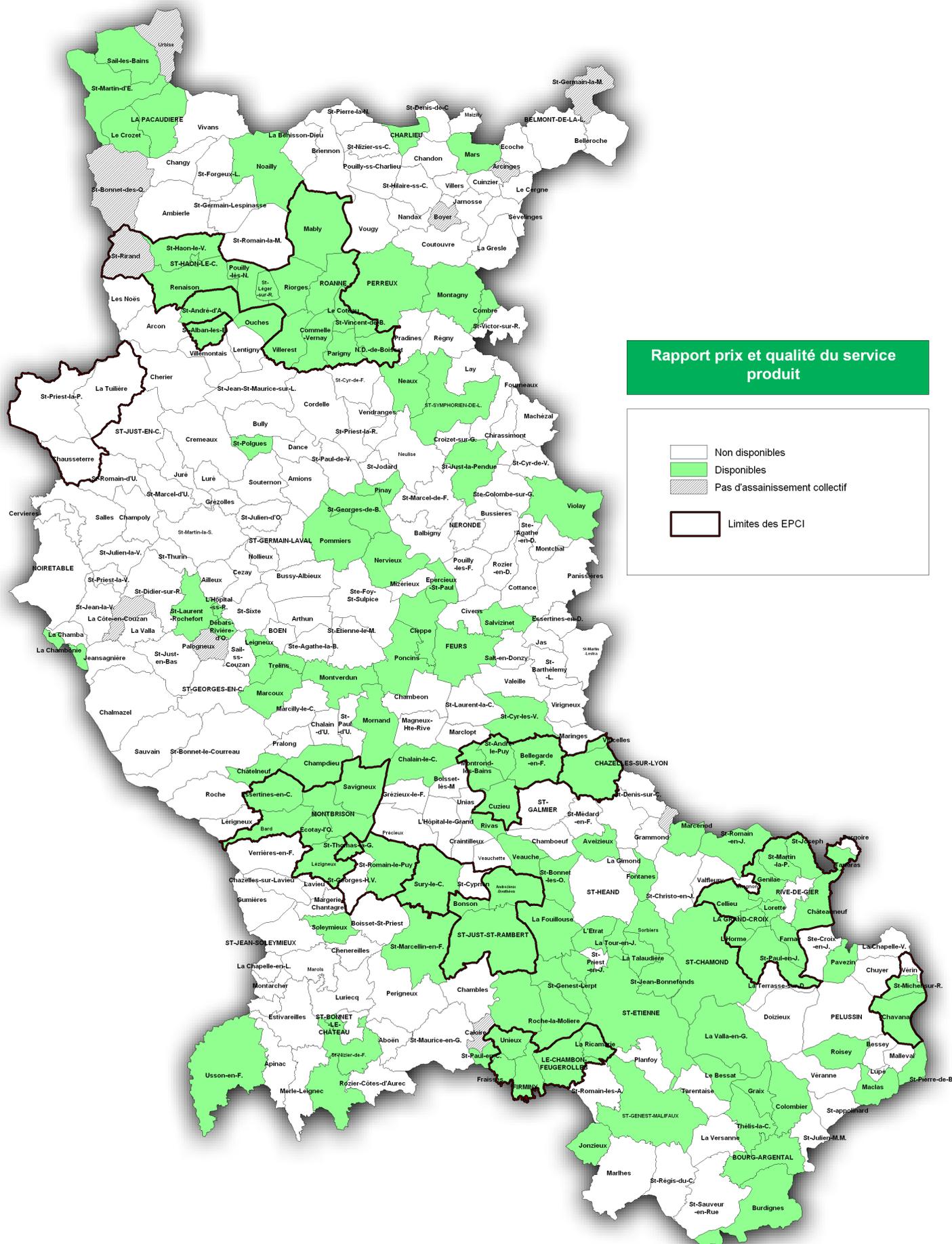
La carte, page 51, fait état des communes pour lesquelles un rapport, même très succinct, a été transmis à la préfecture.

## **2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Sur les 298 services de collecte des effluents, 110 ont remis un rapport prix et qualité du service.

La carte, page 52, fait présente les communes pour lesquelles un rapport, même très succinct, a été transmis à la préfecture.





Rapport prix et qualité du service produit

- Non disponibles
- Disponibles
- Pas d'assainissement collectif
- Limites des EPCI